Dans les fonctions de juré qu'il a exercées plus d'une fois il a montré toute la fermeté et l'indépendance d'un bon juré corse.

Ceux qui l'ont approché ont pu se convaincre que M. le docteur Anziani était aussi un homme très-recommandable par ses qualités privées et domestiques; par la droiture et la sensibilité de son cœur, par la solidité, l'étendue et l'aménité de son esprit, et par dessus tout par la sûreté et la force de son jugement.

A l'âge de 65 ans une vieillesse précoce s'est manifestée dans tous ses organes; un affaiblissement du système nerveux accompagné d'un affaissement prononcé des facultés morales a fait pendant trois ans des progrès suivis, et cette existence précieuse s'est éteinte peu-à-peu dans le sein de sa famille éplorée. La population entière a accompagné ses restes mortels au tombeau en pleurant amèrement la perte d'un père affectionné, d'un citoyen utile et éclairé, d'un homme de bien.

Cher Anziani! puissiez-vous du sein de l'éternité où votre belle âme repose en paix recueillir avec la bonté qui vous était si naturelle ce dernier tribut d'un cœur plein de reconnaissance et de souvenir qui a reçu de vous les premiers rudimens et le goût des sciences, ainsi que les premières inspirations de la vertu.

(*Communiqué*).

ÉTATS-UNIS. — Le *Courrier des Etats-Unis* du 6 juillet annonce, d'après une lettre de Washington, que lord Ashburton et M. Webster sont tombés d'accord sur tous les points en litige entre l'Angleterre et les États-Unis. Ils ont immédiatement rédigé un traité, et auraient choisi, pour le signer, le 14 juillet, anniversaire de l'indépendance américaine.

D'après ce qu'on annonce de la solution relative aux frontières, le cours de la rivière Saint-Jonh servirait de limite entre le Maine et le New-Brunswick. Frederickstowon, capitale de ce petit état, passerait sous la domination américaine.

On ne dit rien encore touchant les arrangements relatifs à l'affaire de *la Créole*.

D'un autre côté, le *Morning-Hérald*, journal ministériel, répète le bruit accrédité, dit-il, que lord Ashbourton se dispose à revenir, et que les négociations dont il était chargé ont échoué. Il annonce que les troupes qui devaient revenir du Canada continueront d'y stationner.

ANGLETERRE. — Dans la séance du 10 août, chambre des communes, lord Palmerston ayant passé en revue et critiqué un à un les actes du ministère nouveau, sir Robert Peel a repondu, dans une large et brillante improvisation, à toutes les critiques de son prédécesseur; ensuite, prenant le rôle de critique à son tour, il a passé en revue toutes les fautes du ministère Palmerston. Voici quelques passages de ce discours:

« Avant votre avènement, la dynastie de Louis-Philippe avait été reconnue par nous, et les partisans de cette dynastie avaient témoigné de la gratitude pour notre prompte reconnaissance des droits de la nation.

« Pendant quatre à cinq ans, vous vous êtes vantés d'avoir fortifié les liens entre les deux pays, et, malgré nos différends, je vous ai prêté tout l'appui de mon influence politique pour les nouer encore plus étroitement. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour enlever tout espoir aux partisans de l'ancien gouvernement en France. Mais vous, dans quelle situation avez-vous laissé nos relations avec ce pays?

« J'affirme que vous avez trouvé, en 1836 et 1837, la France très portée à entretenir des relations amicales avec ce pays. Qu'est-il arrivé depuis pour arrêter ces bonnes tendances? Il y avait une paix générale; les relations commerciales qui ont existé entre ces deux grands pays, à partir de cette époque, auraient dû les lier par une étroite alliance. Je déclare que ce pays n'est animé d'aucun sentiment hostile envers la France. (Vifs applaudissements.) Il a éclaté d'un bout à l'autre de l'Angleterre une douleur vive et profonde à la nouvelle de la mort lamentable du duc d'Orléans. J'aime à croire que l'influence du bon sens, l'influence de la raison et, même les influences matérielles, dans le cas où nous trouverions moyen d'établir avec la France un large système de relations commerciales, mettront fin, d'ici à peu, à ces sentiments peu honorables d'aigreur qui ne devraient jamais exister entre deux grandes nations.

« Notre seule rivalité avec la France est une noble rivalité dans la carrière de la civilisation. Je suis sûr d'exprimer les vrais sentiments de ce pays, en disant que nous voyons avec plaisir, et même que nous nous réjouissons de voir la France marcher si vite dans la voie du progrès, de la civilisation. Notre joie, à cet égard, est parfaitement désintéressée, sauf qu'il s'y mêle une profonde conviction que la prospérité de la France rejaillira sur l'Angleterre. (Vifs et longs applaudissements.)

« Quand le noble lord est arrivé aux affaires, les vieilles rancunes entre la France et l'Angleterre s'éteignaient peu à peu; l'absurde idée que nous avions quelque supériorité sur les Français s'en était allée; des sentiments plus éclairés, plus nobles, prenaient la place de ces sentiments.

« Et quelle est la cause qu'on allègue comme devant suffire pour atténuer et troubler ce bon accord qu'il importe tant de maintenir entre deux grandes nations dont l'harmonie seule peut donner la paix au monde? L'empire ottoman. Quoi! est-ce là une de ces grandes facilités que vous vantez d'avoir légués aux conseillers actuels de sa Majesté?

« Vous aurez rétabli dites-vous, l'empire ottoman. Vous avez rétabli une ombre d'empire; mais, derrière vous, vous avez laissé l'anarchie. (Longs applaudissements.) C'est là l'héritage que vous avez laissé à vos successeurs. Vantez-vous-en! »

— Mardi matin, 35,000 individus, appartenant aux classes ouvrières, ont tenu un meeting dans une vaste bruyère, près d'Ashton (Lancashire). Ils ont résolu de marcher sur Manchester, et s'y sont dirigés par sections de 1,000 individus, hommes et femmes. Sur leur bannière on lisait : *Mieux vaut être tué que de mourir de faim*. Après avoir forcé, chemin faisant, l'interruption des travaux dans plusieurs ateliers et brisé quelques machines, ils rencontrèrent sur leur route un escadron de cavalerie appuyé par une compagnie de carabiniers, ils durent renoncer à leur dessein. Après leur retour, un fort rassemblement se porta contre les ateliers de M. Birley. Les ouvriers qui défendaient ces ateliers essayèrent d'abord de faire jouer la pompe; mais cela ne réussit pas; ils montèrent alors sur les toits, et firent pleuvoir des tuiles et des barres de fer sur les assaillants. Une jeune fille a été tuée sur le coup. Plusieurs personnes ont été blessées. La police a arrêté en deux fois vingt-deux individus.

L'agitation et l'inquiétude sont très vives à Manchester. La municipalité a invité toutes les personnes notables de la ville à venir prêter le serment de constables spéciaux à l'effet de coopérer au maintien de la tranquillité.

Le mercredi matin, le *riot-act* a été lu de bonne heure à la populace par plusieurs magistrats.

Le maire de Stockport est venu chercher des secours à Manchester contre les ouvriers qui allaient entrer dans la ville. Il a déclaré que les constables spéciaux avaient refusé d'agir.

La coalition des ouvriers qui refusent le travail menace de se propager dans toute l'Angleterre.

P. S. L'émeute a grondé à Manchester pendant toute la journée de mercredi. Les troupes, cavalerie, infanterie et police, sont épuisées, et près de 600 constables ont prêté serment à l'hôtel-de-ville.

Le *riot-act* a été lu quatre fois dans la journée. La conduite de la force armée est pleine de longanimité. Dans plusieurs occasions les dragons ont chargé sur la foule à coups de plat de sabre.

Une attaque tentée sur les casernes a été interrompue par l'arrivée de deux pièces de canon.

On redoute beaucoup la nuit : on craint la jonction des charbonniers de Pardleton, Oldhem, etc.

— Le *Globe* anglais annonce que l'amirauté a ordonné l'armement de 12 vaisseaux de ligne. Il faut, dit ce journal, que l'Angleterre soit prête à tout événement puisqu'il n'est malheureusement pas certain que la guerre puisse être évitée.

LE BATEAU A VAPEUR

LE MARÉCHAL SEBASTIANI

partira de Bastia pour Toulou mardi prochain 23 du courant. S'adresser pour fret et passage à MM. les frères Valerj.

É stato smarrito nel comune di Olmeta, cantone di Nonza, il 3 agosto corrente, un mulo, alto un metro e venticinque centimetri circa, di color bruno rosso, dell'età di tre anni in quattro.

Colui che potesse darne ricapito é pregato dirigersi al signor Angelo Francesco Piazza proprietario in detto comune, il quale offre una lecita ricompensa.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 13 au 19 août 1842.

ARRIVÉES.

Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers.
Aleria. gondole, Miséricorde. c. Gentile. blé.
Foce di Golo. gond. St-Erasme. c. Dominici. blé
Gigelli. b. à vap. hôpital. Grégeois. de l'état. Com. Mont-Louis.
Macinaggio. gondole. St-Simon. c. Filippi. vin.
Cagnano. gond. Annonciation. c. Francioni. vin.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag.
Arles. b. goëlette, Phénix. c. Guasco. diverses.
Arles. bœuf. Assomption. c. Belgodere. diverses.
Calzarello. gondole, Manino. c. Maccaluz. blé.
Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Santelli. blé.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Livourne. bœuf, Assomption. c. Bertocci. diver.
Toulon. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
Marseille. b. goëlette, Printemps. c. Vazi. diver.

DÉPARTS.

Livourne. bœuf, Précurseur. c. Cardella, lest.
Cagnano. gondole, St-Jean. c. Agostini. lest.
Toulon. b. à vap. Var c. Valzi. dépêches.
Livourne. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passag.
Fiumorbo. gondole, Désir. c. Lusinchi. lest.
Pronete. gondole, St-Pierre. c. Smitter. lest.
Pronete. b. goëlette, St-Antoine. c. Guasco. div.
Cagnano. gondole, St-Clément. c. Damiani. lest.
Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. provisions pour l'Escadre.
Cagnano. bœuf, St-Antoine, c. Agostini. lest.
Toulon. bat. à vap. hôpital de l'état, Grégeois. Com. Mont-Louis.
Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. div.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 17 SEPTEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 38.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

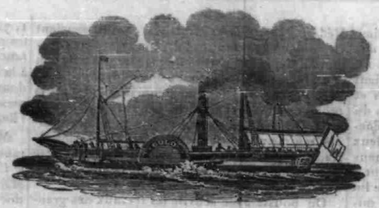

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Au sujet d'un récit mensonger publié par le *National* sur un incident qui aurait eu lieu, à Luneville, en présence de S. A. R. Mgr. le Duc de Nemours, M. le Maréchal de camp Gusler, commandant la brigade permanente de cavalerie à Luneville, adresse à la feuille radicale la lettre suivante pour démentir la relation qu'elle a insérée dans un de ses derniers Numéros.

« A Monsieur le Rédacteur du *National* :

« Monsieur,

« Vous revenez, dans votre feuille du 2 de ce mois, sur ce que vous prétendez s'être passé à Lunéville, à mon occasion, en présence de S. A. R. Mgr. le duc de Nemours. — La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sous la même date que votre dernier article, prouve suffisamment l'inexactitude des nouveaux détails dans lesquels est entré à mon sujet votre correspondant. — Il est impossible, Monsieur que ce correspondant soit officier de cavalerie en résidence à Lunéville. Tout le monde ici doit savoir que c'est la plaque de grand-officier qui m'a été decernée et non le grand-Cordon de la Légion d'honneur; tous le monde ici doit savoir que je n'ai exprimé aucun refus à Mgr. le Duc de Nemours en présence des officiers rangés en carré; personne enfin n'a entendu sortir de mes lèvres les paroles qu'il plait à votre correspondant de me prêter. — Ce correspondant, Monsieur, n'est certes pas surtout un des officiers sous mes ordres; ceux-là connaissent trop bien ce qu'ils doivent à leur position, à leur serment pour se permettre des attaques contre le gouvernement, dont ils sont les premiers appuis. Ce qui m'afflige le plus moi-meme dans tout ceci, c'est qu'on cherche à faire une arme de mon nom contre tout ce que je suis habitué à défendre et à respecter. — On se tromperait en effet, extrêmement, Monsieur, si l'on s'imaginait que mon dévouement au Roi et aux institutions que protège sa sagesse dépendit le moins du monde d'un grade de plus ou de moins. — Mes convictions, anciennes, profondes, ne sont pas de celles, Dieu merci, qui s'altèrent du jour au lendemain pour quelques espérances déçues. — J'ai l'honneur de vous requérir, Monsieur, d'insérer la présente réponse dans le plus prochain Numéro de votre journal. — Recevez, etc.

Le Maréchal de camp, commandant la brigade permanente de cavalerie, à Luneville, GUSLER.

Lunéville le 7 septembre 1842.

M. Casale, président de chambre à la cour royale de Bastia, a été nommé président du conseil général à l'unanimité.

M. Multedo, Joseph, avocat, a été élu secrétaire.

M. Ubertin Proviseur-Administrateur du Collége de Bastia est nommé Proviseur du Collége royal de Limoges.

— M. Baric Principal du Collége de Tarbes est appelé à administrer le Collége de Bastia.

L'on nous assure que M. le Maire et M. Latour, membre du Conseil municipal, sont partis pour France avec la mission de faire l'achat du mobilier pur le Collége royal. Ce bruit, que nous attribuons à la malveillance, est, selon nous, dénué de fondement, car nous n'ignorons pas qu'une déliberation sur cet objet a été prise très récemment par notre Conseil municipal. S'il en était autrement, il conviendrait beaucoup mieux, pour notre ville seulement, de renoncer au système représentatif.

— Par ordonnance royale du 23 juin 1842 les églises de Focicchia et Frasso, arrondissement de Corte, ont été érigées en succursales.

— La nomination faite par Mgr l'évêque d'Ajaccio de M. l'abbé Giustiniani à la cure de Petreto vient d'être agréée, par ordonnance royale en date du 21 du mois dernier.

— Le Roi a autorisé la translation dans les caveaux de la cathédrale d'Ajaccio, de la dépouille mortelle de Mgr Sebastiani de la Porta, Évêque décédé.

— Par arrêté de M. le ministre des travaux publics, M. Mastagli, Pierre-Louis, a été nommé maître de port de 3me classe au port de Calvi, en remplacement du sieur Scagliola décédé.

Un arrêté de M. le maire du 15 courant fixe l'époque des vendanges; Savoir:

Pour la plaine au 20 septembre:
Pour la colline au 30 septembre:
Pour le mont au 10 octobre.

La tartane le *St-Joseph*, du port de Marseille, capitaine Perrin, était partie de cette ville, pour l'Algérie, chargée de farine. Arrivée dans les eaux de la Sardaigne et à 8 lieues ouest de la petite île de St-Pierre, un violent coup de vent et la mer très-grosse la firent chavirer. La nature de son chargement n'ayant pas fait sombrer le bâtiment, le capitaine fit amarrer tout son équipage qui se composait de cinq marins et de deux voyageurs, afin qu'ils ne fussent emportés par la violence des lames.

Après être restés dix heures dans cette horrible situation, tout espoir de se sauver s'était évanoui lorsque tout-à-coup paraît le *Tripoli* bateau à vapeur de S. M. sarde, commandé par le baron Rochet capitaine de corvette. Le sauvetage était des plus difficiles, car les vagues entraînaient la tartane et empêchaient les embarcations de s'approcher. Toutefois à force de fatigue, de courage, d'adresse et de présence d'esprit, les sept malheureux, qui, une minute avant, ne comptaient plus sur la vie, furent déposés sains et saufs sur le *Tripoli* où ils furent l'objet de tous les soins possibles. Le capitaine Perrin ne voulut quitter la tartane que le dernier, et après avoir contribué à sauver son équipage.

Cette scène de douleur avait lieu le 1er de ce mois, le 12, le même bateau à vapeur conduisait à Gênes, pour les remettre entre les mains du consul de France, le capitaine, les marins et les voyageurs de la tartane le *St-Joseph*. Nous avons eu l'occasion de voir ces naufragés, le même jour à midi, le bateau à vapeur s'étant arrêté devant Bastia pour y prendre du charbon, à l'effet de continuer sa route.

M. le maréchal, président du conseil, ministre de la guerre, vient de recevoir de M. le gouverneur-général de l'Algérie un rapport de M. le chef de bataillon Ducourthiac, commandant la place de Bougie. Ce rapport contient les détails d'une affaire qui a eu lieu autour de Bougie avec les kabyles. Nous en donnerons l'analyse à nos lecteurs. Le 25 à 5 heures du matin le Gourayat et successivement tous les blockaus signalèrent la présence de l'ennemi et au même moment le blockaus Lemercier, la tour et le fort Rouriac, les blockaus Clausel et du fossé tiraient le canon et ouvraient presqu'en même temps un feu d'infanrie très-nourri. « Je vous ferai observer à ce sujet, mon général, que j'avais depuis plusieurs jours, expressement recommandé à l'artillerie de ne tirer qu'à mitraille, et seulement lorsque l'ennemi serait à 250 mètres environ, et de réserver les obus et les boulets pour le moment où il battrait en retraite. L'infanterie avait ordre pareillement de ne tirer qu'à très-petite portée; ces ordres ont été ponctuellement exécutés. — « Au moment où les Mzaias, descendant de leurs montagnes, at-

taquaient nos blockaus, on voyait déboucher du col de Flisis ou du conde de la rivière des cohues de cavaliers et de fantassins qui se portaient dans toutes les directions, s'embusquaient dans tous les ravins et dans les broussailles et le long de la mer, dans la plaine, tout près du blockaus Salmon, et même de la maison crénelée; mais ces deux postes, commandés par deux officiers d'une bravoure éprouvée, ne commencèrent qu'à ouvrir leurs feux, conformément à mes prescriptions, que lorsque l'ennemi se fut insensiblement rapproché à petite portée de mitraille. Cette contenance silencieuse et impassible lui imposa sans doute, car je ne tardai pas à observer que les groupes, dirigés par des cavaliers d'une mise recherchée, et montés sur des chevaux agiles se dirigeaient du côté du blockaus du fossé, qui déjà était fortement attaqué par ceux qui arrivaient par le haut de la plaine des Mzaias. — « A neuf heures, le feu sur ce point était très-vif, et durait depuis plusieurs heures. Le moment me paraissait venu de porter de ce côté un coup décisif. J'ordonnai, en conséquence, d'y envoyer, avec 4.000 cartouches un obusier de montagne et 60 hommes d'infanterie. M. Carpentier, lieutenant, chef d'artillerie de la place, qui est un officier brave et intelligent, avait la fièvre depuis plusieurs jours, et malgré cela, il voulut lui-même, diriger cette opération. Ce détachement se mit en marche à dix heures moins un quart, et la maison crénelée ainsi que le blockaus Rapatel eurent ordre d'envoyer des boulets sur les kabyles de la plaine qui tenteraient d'inquiéter la marche du détachement. — « Ce que j'avais prévu arriva; l'ennemi, voyant la direction de ce renfort, fit les plus grands efforts pour s'opposer à son mouvement. Il y eût alors un mouvement très-vif à l'approche du blockaus, et pour ainsi dire à sa porte; mais l'artillerie de la maison crénelée, des blockaus Rapatel et Clausel, criblait l'ennemi de mitraille, d'obus et de boulets. Celui-ci renonçant à l'attaque du fossé, descends dans la plaine et au pas de course, et en quelques instans toute cette cohue, qui auparavant était menaçante, se dispersa comme par enchantement, fuyant dans toutes les directions, mais surtout par le coude de la rivière et par la plaine de Mouzaias. A 11 heures et demie tout était fini. — « La perte de l'ennemi a du être énorme, et peut, sans exagération, être portée à plus de 100 hommes tués ou blessés. La nôtre n'a été que de 4 blessés, au nombre des quels se trouve le brave lieutenant Carpentier de l'artillerie qui a eu le mollet droit traversé par une balle. »

Nouvelles Diverses.

Algérie. — Une lettre de Mostaganem, 24 août, rapporte que le général Changarnier, informé par nos alliés arabes de la présence d'Abd-el-Kader chez les Beni-Zug-Zug et les Djendel, s'est aussitôt porté à sa rencontre, et s'est présenté inopinément devant le corps de cavalerie peu nombreux qui accompagnait l'émir. Ceux-ci, surpris par cette subite apparition, ont pris à toute bride le chemin du désert sans brûler une amorce. Un escadron du 1er de lanciers s'est élancé à leur poursuite, mais on n'a pu s'emparer que de quelques cavaliers les moins bien montés. Les bagages de campement sont aussi restés en notre pouvoir.

Les tribus arabes ont paru vivement frappées de la rapidité avec laquelle on est venu à leurs secours. Le général a séjourné chez eux pendant six jours, vivant des denrées qu'on lui apportait et qu'il payait exactement, puis il est rentré à Médéah. Les courses militaires, qui fatiguaient tant nos colonnes autrefois, ne sont plus aujourd'hui que des parties de plaisir, grâce au bon accueil qui est fait partout à nos soldats.

Des bruits de désarmement circulent dans la province d'Oran et y jettent beaucoup d'inquiétude. On ne doute pas que la retraite de nos troupes ranimerait toutes les espérances d'Abd-el-Kader et lui donnerait les moyens d'agir avec une grande efficacité sur les tribus pour reconquérir sa puissance.

On pousse avec activité les travaux des grandes voies de communication.

— Tous les sous-officiers du 3e bataillon de chasseurs à pied ayant signé et publié, dans la *Sentinelle de l'armée*, un écrit intitulé *Historique du 3e bataillon des chasseurs à pied pendant son séjour à Milianah*, M. le gouverneur-général vient d'ordonner que tous ces sous-officiers seraient successivement mis en prison pour 15 jours, et suspendus de leurs fonctions pendant un mois, et que M. Emery, rédacteur de cet écrit *incroyable*, serait mis en prison au fort l'Empereur pour deux mois.

Cet ordre est motivé sur ce que ces sous-officiers ont commis la triple faute :

1° D'écrire collectivement dans les journaux, ce qui leur est formellement interdit, même comme individus :

2° D'avoir exagéré ou altéré la vérité dans le récit de toutes les actions dans lesquelles s'est trouvé le bataillon :

3° D'avoir attribué à leur bataillon des résultats qui appartiennent à l'armée tout entière, et qu'ils auraient compromis s'ils avaient pu l'être.

— Il paraît qu'on s'était trop pressé d'annoncer qu'on pouvait ouvrir des relations de commerce sur la côte kabaïle, entre Tenès et le territoire des Beni-Menacer. Les chefs de ces tribus, qui étaient venus faire leur soumission à Alger, de très bonne foi, à ce qu'il paraît, ont été fort mal accueillis en rentrant sur leur territoire. Des lettres de l'émir Abd-el-Kader, pleines de mensonges, avaient soulevé contre eux la majorité des habitants. On a failli en venir aux mains, et l'acte de soumission n'a pas été reconnu. Il faut donc suspendre jusqu'à nouvel ordre toute relation avec cette partie de la côte.

On écrit d'Alger, le 20 août :

« Le général Négrier est arriver à Alger par le courrier de Bone; on pense généralement qu'il est venu pour s'entendre avec M. le gouverneur-général, relativement aux opérations à suivre pour la campagne d'automne, que l'on prépare avec un grand soin. On dit que l'expédition partira vers la mi-septembre, et que l'armée de Constantine agira de manière à opérer sa jonction avec la division d'Alger, ravageant l'Est, en s'emparant de tous les points jusqu'à la côte. »

— On dispose actuellement à Toulon des bâtimens de l'Etat qui doivent partir dans le courant d'octobre pour Cayenne, le Sénégal et Bourbon, avec les troupes d'infanterie et de marine destinées à aller relever celles qui avaient fait leur temps aux colonies et qui rentrent en France.

— Le capitaine d'un navire arrivé récemment de Saint-Hélène à Neuw-Bedfort (Etats-Unis) a fourni queiques renseignements curieux sur les captures de négriers faites par les croiseurs anglais depuis le 3 juillet 1840 jusqu'au 6 mars 1842. Ces statistiques ne commprennent que les négriers qui ont été conduits à Sainte-Hélène. Le nombre de ces navires s'est élevé à 34, dont 28 portaient le pavillon portugais, 2 le pavillon brésilien, 1 le pavillon montévidéen et 3 le pavillon anglais,

On a recueilli à bord 5,139 nègres, sur lesquels 1,733 sont morts. 1,332 ont été transportés dans les possessions anglaises du cap de Bonne-Espérance, 542 à Démérara, 120 à la Jamaique, et 201 à la Trinitad. Il en restait à Sainte-Hélène 1,208 dont 1,010 devaient être répartis parmi les colonies anglaises, et dont 198 étaient placés, dans l'île, en apprentissage.

Maroc. — L'escadre américaine de la Méditerranée vient d'être renforcée d'une frégate de 60, *le Congrès*, qui est arrivée ces jours derniers à Mahon. Un vaisseau de la même nation est attendu.

« Les démêlés survenus entre les représentants de l'Union et l'empereur de Maroc n'auront pas probablement une issue pacifique, écrit-on de Toulon. Un premier envoyé du commodore auprès du gouvernement n'a pas été reçu. Le commodore attend les ordres précis de son gouvernement pour commencer les hostilités avec les forces navales dont il a le commandement. »

Orient. — On écrit de Constantinople, 16 août, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Nous avons sous les yeux des lettres d'Erzeroum qui nous annoncent que les hostilités sont suspendues sur la frontière turco-persane, et qu'un armistice a été conclu entre les deux parties belligérantes. Le Shah aurait donné l'ordre de retirer une partie des troupes de la frontière. Cette heureuse tournure qu'ont prise les choses serait principalement due à l'intervention énergique de l'Angleterre. Les marchandises retenues à Erzeroum par suite de la rupture des relations diplomatiques auraient été expédiées à la frontière. La Porte-Ottomane a aussi autorisé l'exportation des marchandises appartenant aux négociants persans qui résident dans la capitale. La Porte a, dit-on, l'intention d'envoyer prochainement un ambassadeur à Téhéran, pour régler par les voies diplomatiques les différends existants. On disait à Erzeroum que le général français Damas, qui est chargé de l'organisation de l'armée persane, avait conseillé au shah d'attaquer le sultan, en lui promettant la victoire, ses troupes étant parfaitement disciplinées, et la reprise de la province de Bagdad. D'autres rapports, au contraire, représentent l'armée persane comme se trouvant dans un état deplorable. Une caravane de deux mille chevaux serait partie pour la frontière sous une escorte fournie par le pacha d'Erzeroum; et, à son arrivée à la frontière, le général persan lui aurait fourni une nouvelle escorte. »

Turquie. *Beyrout*, 13 août. (Correspondance du *Sud*) — Les affaires de la Syrie continuent à prendre une triste tournure. Le gouvernement turc ne veut rien entendre sur son système d'administration de la Syrie, il repousse toutes les remontrances. Dans cette occurrence, nous venons de voir arriver à Beyrouth la division du contre-amiral La Susse, forte de deux vaisseaux, deux frégates, une corvette et deux bricks. Nous nous attendons à voir arriver également des forces anglaises. Les deux nations paraissent marcher parfaitement d'accord dans cette question.

« La nouvelle de l'arrivée de l'escadre française sur les côtes de la Syrie (dit une lettre d'Alexandrie adressée au *Sud* de Marseille), est une nouvelle d'une grande portée pour ce qui regarde les affaires politiques de cette province. Nous devons croire que la présence de M. le contre-amiral de La Susse ne doit pas se borner à une simple démonstration; car si la flotte repartait sans rien établir ni rien obtenir, on aurait ajouté aux calamités qui affligent déjà ces malheureuses contrées.

On écrit de Beyrut au *Portafoglio maltese* :

« Nous voici de nouveau dans la bourrasque. Nous avons dans le port des navires de guerre français : deux vaisseaux, des frégates, des corvettes et des bricks. Hier est arrivé un bâtiment chargé de poudre et de munitions de bouche; d'autres navires ne tarderont pas à se montrer. On tient pour certaine la prochaine arrivée d'une escadre anglaise. Vous savez qu'un des officiers d'un brick de guerre français en station ici fut insulté par les Albanais, et que Mustapha-Pacha, cédant aux menaces énergiques du commandant de ce navire, fit donner la bastonnade à deux de ces misérables. Depuis, ces mêmes Albanais ont été envoyés à Tripoli, où le brick français est aussi allé prendre station. Les Albanais, pleins du désir de venger leurs coups de bâton, sont parvenus à surprendre l'officier, l'ont dépouillé de ses habits l'on garrotté, l'ont cruellement battu, et se sont enfuis, le laissant sans même le délivrer, de ses liens. Des navires français ont été immédiatement envoyés à Tripoli, et nous attendons avec impatience le résultat des démarches qui seront faites.

« Les cheicks druses sont encore en prison : on prétend que demain ils doivent être relâchés, et envoyés pour armer leurs compatriotes contre les Chrétiens. — Omer-Pacha ne s'occupe que d'armer les Druses. — Sciuble-el-Arian se trouve dans le voisinage de Zahle avec quelques centaines de soldats, et il attend des renforts de la part des Druses pour attaquer les Chrétiens de la contrée. Le Liban est à la veille d'une nouvelle crise; on s'arme, on s'approvisionne. Des munitions considérables ont été introduites par le fleuve du chien.

— Nous avons dit, d'après le *Portafoglio Maltese* du 22 août, qu'un officier de la marine française a été insulté de nouveau à Tripoli de Syrie. Si l'on voulait ajouter foi au *Malta-Times* du 25, l'affaire serait encore plus grave. On lit dans ce journal :

« Le consul de France à Tripoli a été assassiné ainsi que quatre Français. L'amiral La Susse tirera sans doute vengeance de ce forfait. A la date du 12, deux bricks avaient été envoyés devant Tripoli. »

— On écrit de Gibraltar, 23 août, au journal espagnol *El Heraldo* :

« Par suite des ordres de l'empereur, les gens qui avaient maltraité quelques marins de l'escadre française à Tanger ont été mis à la disposition du consul de France et du commandant de l'escadre. Les coupables ont été transportés en présence du lieutenant de la frégate *l'Africaine* et du vice-consul de France. Les nègres vigoureux de la garde de l'empereur ont administré des coups de bâton aux deux premiers prisonniers désignés par le lieutenant de la frégate. L'officier français a fait grâce au reste, en commençant par le shérif, qui avait ordonné le feu. Cet homme était malade, et par humanité l'officier français n'a pas voulu qu'il reçut le moindre coup. Une foule immense de Maures était accourue sur le rivage pour être témoin de cette exécution. Après cette éclatante réparation, la frégate *l'Africaine* a tiré 13 coups de canon en l'honneur du bey. Il n'est resté dans la baie de Tanger que le brik français *le Cerf*.

Russie. — Une lettre de Saint-Pétersbourg, publiée par l'*Emancipation*, met dans la bouche de l'empereur les paroles suivantes, adressées à M. de Barante, au sujet des propos injurieux qu'on lui a souvent prêtés sur la famille royale de France.

« Je prêtère, dit-il une fois à l'ambassadeur français, tous ces gens qui m'appellent monstre altéré de sang, et qui font croire que je me fais faire des côtelettes des enfants polonais à ces tristes amis les légitimistes. Oui, monsieur, ce sont mes tristes amis. On dit en France qu'ils n'ont rien appris ni oublié; eh bien! on se trompe; ils ont beaucoup appris; car, en fait de calomnie, ils sont maîtres, et on pourrait leur accorder le chapeau de docteur. » Puis, changeant son ton de causerie, il continua : « Je désire que votre souverain soit bien convaincu des sentimens que j'ai pour sa personne et pour sa famille; qu'aurais-je à gagner dans le renversement de sa dynastie en France? Une révolution en France jette l'incendie partout; entre la Vistule et la Newa, il existe déjà tant de matières inflammables! On a tort de m'en vouloir si je m'abstiens encore d'observer toutes les formalités qui sont habituelles entre les souverains légitimes; je crois servir l'intérêt bien entendu du roi des Français; et je suis conséquent avec moi-même, si je ne veux pas m'exposer à recevoir un démenti des évenemens, qui, je l'espère, n'arriveront pas, mais qui ne sont pas hors des régions du possible et du vraisemblable. »

La même lettre fait observer que le deuil de douze jours, ordonné à l'occasion de la mort du prince royal, est le plus long que la cour de Saint-Pétersbourg ait jamais pris pour une tête non couronnée. C'est le premier acte de famille à famille entre les deux cours, et cet acte est une reconnaissance définitive de la légitimité de la famille d'Orléans par l'empereur de Russie.

— On lit dans le *Sun* :

« Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'il y avait eu à Saint-Pétersbourg un complot dont le but était d'assassiner l'empereur de Russie. Un journal du matin a contesté la vérité de cette nouvelle. Or, la nouvelle est maintenant confirmée par un voyageur venant de Russie. Il paraît qu'aujourd'hui même on prend les précautions les plus sévères autour des palais, et la défiance est si grande qu'on ne sait jamais un jour ou l'empereur sera le lendemain, et les gardes sont changés à tout moment.

« On fait à chaque instant des arrestations. Des individus sont amenés des provinces pour subir des interrogatoires, et le nombre de ceux envoyés en Siberie est considérable. La conspiration a, dit-on, des ramifications dans tout l'empire. Il est extraordinaire que les détails de cette affaire ne soient pas connus. Mais l'étonnement à cet égard cessera quand on saura que l'envoi des lettres de Russie commande la plus grande circonspection. »

Berlin. 3 *Septembre*. — Le bruit qui avait été mis en circulation que le Roi se rendait incognito à Paris, gagne de plus en plus en consistance. On ajoute que le Roi des Français se rendra d'Eu à Neuilly pour recevoir le Roi de Prusse. M. de Humboldt, est dit-on, chargé de faire les préparatifs nécessaires à Paris.

(*Gazette universelle de Leipsig.*)

Angleterre. — On lit dans le *Standard* du 2 septembre :

« Les nouvelles des districts manufacturiers sont encore loin d'être satisfaisantes. La plupart des ateliers restent fermés, et les ouvriers retirent leurs économies des caisses d'épargne pour pouvoir prolonger la lutte avec leurs maitres. La présence des troupes et de la police est le seul frein qui s'oppose à la perpétration de nouveaux actes de violence. Les ouvriers de la fabrique de M. Shepley de Glossop, insuffisamment protégés, ont été forcés de déserter les ateliers. Un faible détachement de troupes a fini cependant par venir s'établir dans cette fabrique. A Stockport, d'où les militaires ont été appelés, les ateliers sont toujours fermés, et à chaque instant on craint la reprise des violences. »

— Suivant le *Morning-Chronicle*, il est probable que la semaine prochaine tous les ouvriers auront repris leurs travaux; à Manchester, dans les ateliers de M. Birley, sur quatorze cents ouvriers, sept cents sont rentrés.

— Le même journal rapporte que cinq cents ouvriers ont attaqué une mine, à West Brunswich; deux constables ont été grièvement blessés; dix des émeutiers ont été faits prisonniers et livrés à l'autorité. Serrés de près par la cavalerie, que l'on avait fait venir en toute hâte, cinquante jeunes ouvriers se sont précipités dans le canal pour se sauver à la nage. Deux d'entre eux, moins exercés que les autres à la natation, y sont restés.

Londres 9 *septembre*. — La Reine est arrivée à Perth. — Les districts manufacturiers sont tranquilles. — Les nouvelles n'offrent aucun intérêt. — On sait seulement par des journaux de Buenos Ayres que les préparatifs continuent contre Monte-Video et l'on pense que la république Orientale tombera bientôt sous le joug de Rosas. — On a des nouvelles de la maladie sérieuse du Roi de Hanovre à Dusseldorf. Les nouvelles sont datées de cette ville, le 6.

— La cour de cassation (chambre civile) a résolu affirmativement, dans son audience du 30 août, une question fort importante en matière d'élection.

Il suffit qu'un citoyen paie une contribution directe dans un arrondissement, pour qu'il puisse y transférer son domicile politique, quelque modique que soit cette contribution, alors d'ailleurs qu'il n'y a pas de fraude dans l'acquisition. Les juges ne peuvent considérer comme frauduleuse et simulée une acquisition faite en commun et donnant lieu pour chacun des co-acquéreurs à une contribution très-modique et presque nulle, par cela seul que ceux-ci n'ont eu d'autre but que de déplacer leur domicile politique en se créant un intérêt quelconque dans un arrondissement électoral.

— La *Gazette des Tribunaux* contient le récit d'un tragique événement arrivé à Mensoult, canton d'Ecouen. Le sieur Renaudin, marchand de tabac et debitant de poudre, avait à son service, depuis long-temps, une jeune fille de vingt-six ans, qui nourrissait l'espoir d'épouser son maître. Celui-ci ayant manifesté depuis quelque temps l'intention de se marier, on remarqua que le caractère de Louise, jusque là gai et ouvert, était devenu sombre et préoccupé. Le 29 août, Renaudin étant allé chez le maire de Mensoult pour s'occuper de son mariage, Louise alla chercher dans le grenier un baril de poudre qui s'y trouvait, le plaça sur le palier près de la chambre de son maître (tout indique du moins que les choses ont dû se passer ainsi), et, pendant la nuit, elle y mit le feu. Une horrible explosion eut lieu, la maison fut renversée de fond en comble. Le cadavre de Louise, horriblement mutilé, fut retrouvé au milieu des décombres. Par un hasard extraodinaire, le lit où était couché Renaudin avec son domestique fut seul épargné dans l'horrible ravage causé par la détonation, et ces deux hommes ont échappé au désastre.

Le courage d'une jeune fille. — Une jeune personne de Cateau (Nord) a donné une grande preuve de sang-froid et de courage. Avertie qu'un voleur venait, à la nuit tombante, de s'introduire par une fenêtre laissée entrouverte, dans le bureau de la maison de sa mère, elle entre dans le bureau, ferme la fenêtre, et apercevant le voleur occupé qui se cachait entre deux meubles, elle le saisit au collet en appelant du secours. Le malfaiteur, arrêté sur-le-champ, a dit pour se justifier, qu'il n'était entré que pour demander un gite. On lui en a donné un à la maison d'arrêt.

MAISON EN FER. — L'Angleterre et la Belgique ont parfaitement compris les avantages des constructions en fer. Dans ces deux pays, elles augmentent chaque jour d'une manière prodigieuse. Suivant des données certaines, une maison en fonte à trois étages, contenant dix à douze pièces et pesant 800 à 850 hilog., ne revient pas à 27,000 fr., suivant les ornements dont on veut l'enrichir. Et si on veut la transporter d'un lieu à un autre, les frais de déplacement ne coutent guère plus de 5 ou 600 fr. A ces avantages déjà si grands, il faut encore ajouter une sécurité complète contre les plus graves accidents, les tremblements de terre, l'incendie, etc.

AUX AGRICULTEURS. — On communique l'article suivant au *Courrier de la Moselle:*

« Dans une année où la rareté des fourrages devient excessive, tous les procédés qui se rattachent à la nourriture des chevaux sont intéressants pour les agriculteurs: il importe donc de donner de la publicité au moyen employé par M. Dailly, maître de poste à Paris, Cet habile agronome substitue à 5 kilogrammes de foin 3 litres de seigle égrugé: il s'est assuré, après de nombreuses épreuves, que les chevaux soumis à ce régime se portent aussi bien que s'ils mangeaient du foin. M. Dailly s'est empressé de faire connaître son procédé; de notre côté, nous engageons les cultivateurs à essayer ce moyen qui, en présentant une économie dans la dépense, leur permettrait d'user avec discernement et modération leurs approvisionnements en fourrages. »

— Dans une localité du Midi, un orage a éclaté avec tant de violence que des nuées d'oiseaux ont été les victimes. Un campagnard en a recueilli à lui seul plus de 2,000 enfoncés dans la vase dont ils ne pouvaient sortir. Le boisseau de moineaux ne coûtait pas plus de 75 centimes.

UNE CANNE ENVOLÉE. — Un provincial, nouvellement débarqué à Paris, vient d'être victime d'une escroquerie qui, heureusement, ne le ruine pas, et qui n'est peut-être, après tout, qu'une mystification. Il sortait de chez Thomassin, où il avait acheté un jonc magnifique; il faut être de son pays pour acheter un jonc comme celui-là, avec une pomme en or ciselée et guilloché à écorcher une main de paveur. Un individu, paraissant contrefait, mais assez bien couvert, aborde notre homme et lui demande l'aumône. « M'lord, dit-il, vous ne pouvez laisser un malheureux sans quelques sous pour dîner, vous qui êtes si riche et qui avez une canne comme on n'en voit pas. » Soit charité, soit vanité, milord — c'était un Gascon — donne une pièce de cinquante centimes.

« Vous êtes simple, monsieur, dit un survenant, de faire l'aumône à ce drôle, qui n'est pas plus infirme que vous. Donnez-moi, je vous prie, votre canne, que je le fasse un peu courir. » — En disant cela, le compère s'empare de la canne avant que le Gascon, tout étourdi, pût réfléchir à la proposition. Le mendiant de se sauver à toutes jambes, et l'autre de courir après lui avec le jonc de mylord, canard plumé qui se promène aujourd'hui sans sa canne.

— Il y a eu à Jerez (Espagne), deux courses de taureaux dans lesquelles ont figuré Montés et Gaspar. Dans la première, il a été tué 17 chevaux; dans la deuxième, 9 chevaux. Ces résultats ont été applaudi avec enthousiasme. (*El Serezono.*)

— A la dernière séance de l'Académie des sciences, M. Arago a raconté les particularités suivantes rélativement à la dernière éclipse :

« A Montpellier, un grand nombre de femmes étaient émues ou recueillies, plusieurs tombèrent à genoux. Mais dès que l'astre reparut et lança son premier jet de lumière, une exclamation subite de joie partit de toutes parts. A Perpignan, les personnes les plus graves ne purent aussi s'empêcher d'applaudir, tellement elles étaient impressionnées de la majesté du phénomène.

« L'effet sur les animaux a été plus grand encore. Pendant l'obscurité, des troupeaux de moutons se sont couchés par terre aux environs de Montpellier. Des chauve-souris ont quitté leurs retraites, un hibou est sorti da la tour Saint-Pierre et a traversé la place du Peyrou. On a vu des petits poussins venir se placer sous les ailes de leur mère. Des bœufs qui paissaient librement à côté de l'église de Maguelone se sont rangés en cercle adossés les uns aux autres, les cornes en avant, comme pour résister à une attaque. A Perpignan, M. Arago, pour cette partie de ses observations, avait prié plusieurs de ses amis de l'assister. L'un d'eux mit dans une cage cinq linottes très-vives et pourvues d'une abondante nourriture. Après l'éclipse trois furent trouvées mortes. Les chevaux dans les campagnes s'arrêtaient effrayés, semblant redouter l'approche d'un orage. Des taureaux se repliaient en cercle les cornes en avant. Un chien de chasse affamé de la veille refusa de prendre la nourriture qu'on lui offrait dans le plus fort de l'obscurité. Enfin une traînée de fourmis s'arrêta tout court. Le fait a été observé par un naturaliste distingué, M. Fraisse, et rapporté par M. Arago en pleine Académie.

« Voilà donc cette fameuse éclipse de soleil qui a tant préoccupé les savants et mis en émoi les populations méridionales. On a pu voir par cette description rapide si elle était digne du puissant intérêt qu'elle a excité. Un tel spectacle est la manifestation la plus magnifique des lois de l'astronomie et laisse au génie de l'homme de nouveaux éléments de découvertes futures. »

— La ville d'Avallon, le 23 août, a été témoin d'un crime horrible. Une mère s'est livrée ouvers sa fille à des atrocités sans exemple. Cette mère, indigne de ce nom, a pendu sa fille par les bras et lui a donné des coups de couteau dans les yeux. Ensuite elle a cherché à l'étrangler, et les traces de ses doigts sont restés marqués sur le cou de sa malheureuse enfant qui, à ce qu'on croit, survivra à ses blessures. La mère est arrêtée.

— On lit dans le *Journal du Cher* :

« Un triple crime d'infanticide vient d'être découvert dans la petite ville de Lignières. Le 25 de ce mois, la justice, avertie par les graves soupçons qui planaient sur la fille Marguerite Chabin, domestique du sieur F. Roger, fit une descente au domicile de celui-ci. Après une heure de recherches, on découvrit dans une petite cour infecte, presque au niveau du sol, le cadavre d'une petite fille nouvellement née. La fille Chabin, confrontée, avoua que cet enfant était bien le sien, et qu'elle même l'avait enfoui dans ce trou quelque temps après sa délivrance. L'autopsie constatat que l'enfant né viable avait été tué à l'aide de violences inouïes. Sa langue avait été rebroussée, la bouche remplie de linge, et le cou tellement serré par un quadruple lacet, que les chairs en étaient coupées.

« La fille Chabin s'étant trouvée plusieurs fois dans la même position, depuis quatre ans, sans que jamais personne ait connu le dénouement de ses grossesses, la justice dut continuer ses recherches. Presque au même endroit elle trouva un crâne d'enfant parfaitement conservé et une foule de petits ossemens qui semblaient attester un second infanticide. Enfin de nouvelles investigations ont fait découvrir encore quelques os qui, au dire des médecins, appartiendraient à un troisième individu et consitateraient un troisième crime. La coupable est maintenant entre les mains de la justice qui informe. »

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ÉTABLIR UN VÉSICATOIRE

d'une manière prompte et peu douloureuse, entretenir les exutoires, par un pansement simple, propre, commode et économique, tel est le problème que M. *Le Pardriel* pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris, à résolu depuis nombre d'années.

Sa TOILE vésicante pour établir les VÉSICATOIRES en quelques heures; ses TAFFETAS (en rouleaux jamais en boites), l'un épispatique, l'autre rafraichissant pour entretenir parfaitement les VÉSICATOIRES et les CAUTÈRES. Ses POIS ÉLASTIQUES en caout-chouc adoucissans à la guimauve, suppuratifs au garou, avec lesquels on calme où l'on provoque l'action des CAUTÈRES, sans causer de douleur. Ses COMPRESSES en papier lavé, plus douces et plus blanches que le linge fin. Ses SERREBRAS, bien soignés, etc, sont maintenant recommandés par la généralité des médecins, et employés par un nombre considérable de personnes. Ces produits se trouvent dans beaucoup de pharmacies, mais il faut positivement refuser comme contrefaçons les articles qui ne porteraient pas les marques et la signature LE PERDRIEL. Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

PLUS DE CONSTIPATION,

PLUS DE LAVEMENTS, PLUS DE MÉDECINES.

La maison WARTON, à Paris, rue Richelieu, N° 68, envoie *gratis* et *franco* à tous ceux qui le demandent, l'exposition d'un moyen facile de vaincre sans lavements et sans médecines la constipation même la plus rebelle. (Affranchir)

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 10 au 16 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Cagliari. b. à vap. de l'état. Sarde. le Tripoli. cap. Baron de la Rochette.
Marseille. bateau. Deux Hillarion. c. Flotte. houille.
Cagnano. gondole St-Antoine. c. Antonorsi. vin.
Cagnano. gondole. Trinité. c. Cervoni. vin.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Agde. bateau. Chevalier Fleury c. Hot. lest.
Foce di Golo. b. goëlette. Conception. c. Ersa. l.
Marseille. tartane. Jean-Pierre. c. Novarre. huile.
Marseille. mistick. St-Joseph. c. Ciro. charbon.
Macinaggio. b. goëlette. Conception. Raffucci. bois.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Cagnano. gondole. Annonciation. c. Francioni.
Cagnano. gondole. St-Joseph. c. Cervoni. lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi.
Cagnano. gondole. St-Jean. c. Agostini. lest.
Cagnano. gondole. St Antoine. c. Antonorsi. lest
Macinaggio. brick. Valerj Jean. c. Sciaccaluga. l.
Ala Plage. gondole. Désir. c. Lusinchi. lest.
A la Plage. gondole. St-Antoine. c. Lauri. l.
Gênes. vap. de l'État. sarde. le Tripolic. baron de la Rochette.
Portovecchio. bombarde. Ste-Claire. c. Lanat. l.
Marseille. br.-goëlette la Corse, c. Sisco, haric.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 23 JUILLET 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 30.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

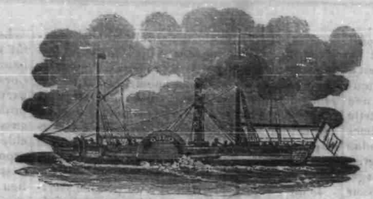

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	25.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

M. Limperani, au moment où il renonçait à solliciter, une fois encore, la confiance des électeurs de la Corse, a voulu leur adresser une parole d'adieu, et en même temps de remercîment et de reconnaissance pour la noble confiance, qu'ils avaient mise en lui et qui s'était manifestée, d'une façon si honorable pour lui, par quatre réélections successives. Chargé pendant quatre longues et pénibles législatures, de 1831 à 1842, de soutenir les intérêts de la Corse devant la chambre et devant les administrations, M. Limperani l'a fait avec ardeur, avec succès, et sa parole et ses actes n'ont pas été étrangers à la solution d'une foule de questions qui interessaient vivement notre pays. Ces douze années de luttes et de fatigues incessantes lui donnaient sans doute des droits à demander au repos, un loisir dont il devait avoir besoin, mais nous n'en regrettons pas moins que ces fatigues, inséparables de la vie législative, aient fait sonner sitôt pour lui l'heure, nous ne dirons pas de l'abandon, mais de la retraite momentanée de la vie politique active. En raisonnant ainsi, nous nous plaçons, il est vrai, au point de vue exclusif de l'intérêt de la Corse; c'est là si l'on veut de l'égoisme, mais la Corse a si grandement besoin de protecteur et d'appui; d'hommes qui la connaissent, qui comprennent ses besoins, que c'est toujours pour elle un amer regret de voir un de ses enfans rentrer, ne fut-ce que pour un moment, sous la tente et quelque légitime que soit ce repos devenu impérieux, nous nous en affligeons, car c'est une main amie et intelligente de moins qui se trouvera dans la mêlée pour nous prêter appui et secours. Il y avait cela d'avantageux dans la position de M. Limperani, c'est que fils de la Corse, élevé au milieu d'elle, mêlé à toutes ses affaires, il en connaissait parfaitement les exigences et, en outre, il était parfaitement au courant de toutes les grandes questions entamées ou à entamer. Il n'avait donc pas de noviciat à faire; il n'aurait eu qu'à continuer ce qu'il fesait depuis douze ans et c'était là un immense avantage pour nous, qui avons si grand besoin qu'on mette enfin la main à l'œuvre, sur ce qui reste encore à entreprendre.

Quoiqu'il en soit d'une résolution, qui nous a vivement affligés, mais que nous respectons et que nous n'entendons pas le moins du monde blâmer, car elle a pour se justifier des motifs respectable : — douze ans de sa vie consacrés à servir la Corse, c'est là du patriotisme qui a droit à nos respects et à notre reconnaissance. — M. Limperani n'a pas voulu abandonner la carrière législative sans s'adresser à ses anciens commettans. Il vient donc de leur adresser un compte-rendu de ses travaux pendant le cours de ces quatre dernières législatures, qui ont embrassé le cours de douze années. Dans cette longue période M. Limperani, ainsi que nous l'avons constaté nous-même dans le temps, n'a laissé passer aucune circonstance, où les intérêts de la Corse étaient en jeu à la tribune nationale, sans prendre lui-même la parole, sans rectifier les faits obscurcis, sans insister sur le redressement des griefs, sans jeter de la lumière sur des questions peu comprises, sans obtenir enfin justice et protection pour notre pays. C'est ainsi que tour-à tour, il a traité les questions, si importantes et si décisives pour notre île, des voies de communications, des douanes, de l'exploitation de nos forêts vierges, les communications par la vapeur avec Marseille, etc. etc. M. Limperani n'a donc pas failli à son mandat; il l'a rempli complétement avec zèle, avec talent, et nous pouvons ajouter, sans craindre de nous tromper, avec succès.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que là ne se sont pas bornés ses efforts. C'est peu d'obtenir des lois, il faut encore en presser l'exécution et c'est ici surtout, pour qui a un peu d'expérience des affaires, que la tâche devient ardue et difficile. Si, dans beaucoup de cas, il est plus facile d'obtenir des audiences des ministres que d'un chef de division, il est aussi plus difficile d'obtenir l'exécution d'une loi que cette loi elle-même. Cette lutte qu'il faut engager avec la vie de la bureaucratie est des plus fatiguantes, car elle doit être de tous les instants, sous peine de voir les affaires les plus simples s'éterniser des années. M. Limperani a dû, lui aussi, pendant ces douze années, payer sa dette sous ce rapport et ce n'a pas été là sans doute la partie la moins pénible, la moins ingrate de sa mission; c'est que là votre action est sans cet éclat qui vous soutient, sans ce concours de vos concitoyens qui vous encourage, c'est que vous êtes seul a seul à batailler, dans l'ombre d'un bureau, contre le mauvais vouloir ou la paresse d'un expéditionnaire ou d'un commis attardé; c'est que là tout commence et rien ne finit et nous comprenons, quand nous y reportons notre esprit, que douze années d'une existence semblable usent plus que vingt ans de débats politique, en plein soleil de la vie orageuse des chambres. Là au moins la grandeur de la lutte ou du succès vous ranime. M. Limperani n'a pas déserté cette partie ingrate, disions-nous de son œuvre, et bien qu'il n'en parle point dans son compte-rendu à ses commettans, nous devons lui en tenir compte. Aidé, appuyé par ses collégues dans la députation, dirigé et aidé par l'illustre maréchal, dont notre pays s'honore à si juste titre, il a bravé toutes les difficultés et il est arrivé au but. Nos compatriotes ne l'oublieront pas.

Ce qui nous frappe dans le compte-rendu de M. Limperani, ce qui lui assure même une durée, genre de succès que n'ambitionnent guères d'ordinaire ces espèces de publications, c'est que M. Limperani, se confondant avec la Corse, s'est attaché à montrer ce que la Corse avait obtenu, en douze ans, de la bienveillance du gouvernement et des chambres et ce que, en douze ans, elle avait réalisé de progrès sur elle-même. Cette revue rétrospective est donc importante à constater, car elle montre ce que nous avons obtenu, ce que nous avons fait en douze ans et, outre qu'elle pourra servir plus tard de terme de comparaison entre deux nouvelles périodes, elle doit nous encourager et nous faire bien espérer de l'avenir. Nous ne rappellerons point ici ces faits; leur énumération conduirait trop loin. Nous voulions seulement faire ici ressortir ce genre de mérite et d'à-propos du compte-rendu de M. Limperani. Certes quand en douze ans, nous avons obtenu qu'on s'occupât de nos routes, de nos ports, de notre commerce, de nos communications avec le continent; que seize millions nous ont été successivement accordés pour nous sortir de l'état de misère, où l'on nous avait si longtemps abandonnés, on doit avoir bonne confiance dans l'avenir et espérer que ces améliorations importantes en amèneront d'autres à leur suite.

M. Limperani en publiant son compte-rendu à ses commettans, a donc rendu un nouveau service à son pays, puisqu'il a tracé, en quelques mots substantiels, un tableau succinct et fidèle de sa position d'il y a douze ans et de celle d'aujourd'hui. Il est bon de revenir souvent sur ces idées et sur ce parallèle, afin de consoler les esprits qui se désespèrent, d'encourager ceux qui se mettent à l'œuvre, et de montrer à tous enfin que nous marchons. Il faut aussi montrer au gouvernement que ses efforts et ses sacrifices n'ont point été en pure perte et que, sous le rapport matériel, aussi bien que sous le rapport moral, cette période de douze ans a produit des résultats avantageux. Ainsi la population, de 195,000 âmes, s'est élevée à 221,463. Les revenus publics ont suivi une même progression : de 1,069,557 fr. ils sont montés à 1,556,635 c'est-a-dire à plus

ber et malgré la gravité de mes blessures j'eus assez de force pour me relever et regarder en face mon assassin. Il s'éloignait; lorsque huit à dix de ses compagnons qui se trouvaient là pour lui prêter main-forte, lui font signe de m'achever; il revient sur ses pas, mais en me voyant tout en sang et dans un état aussi horrible, le cœur lui manqua, ce qui me permit de me traîner péniblement jusqu'à mon bord. Mes compatriotes, avant de panser mes blessures, voulurent appeler M. le commissaire de police pour constater les faits, et en dresser procès-verbal. Ce fonctionnaire leur répondit; *que les Corses étaient de mauvaises têtes*, se transporta, pour la forme, sur le lieu où j'avais été blessé, mais il se réfusa de faire aucune investigation et de dresser procès-verbal. Tout se termina ainsi. C'est de cette façon, qu'à Beaucaire, on fait respecter les Corses. Pour des coups de poings, il y a eu un déploiement de force considérable, pour une tentative d'assassinat on n'a pas même voulu barbouiller une demi feuille de papier, ne fut-ce, au moins, que pour sauver les apparences.

D'honorables négociants de Beaucaire indignés d'une injustice aussi criante, ont bien voulu faire, eux aussi, des démarches auprès de la police, mais elles ont été infructueuses. Le seule satisfaction que nous ayons obtenue dans cette circonstance est celle de savoir que dans une ville *civilisée*, et à l'époque de la foire, la vie d'un *sauvage corse* n'a pas la même importance qu'un froissement d'un colis contre la jambe d'un mauvais cheval.

J'espère que vous voudrez bien, M. le Rédacteur, dans l'intérêt de vos concitoyens, donner de la publicité à cette lettre.

Agréez, etc. J. M. SISCO.

Capitaine du brik goélette la Corse.

Bastia, le 20 août 1842.

Naguère en Corse l'éducation des jeunes filles, semblait être le dernier soucis des parents. A quelques exceptions près, leur instruction morale et religieuse allait rarement au delà du catéchisme. On sentait assez généralement la nécessité de lui donner un plus grand développement et une direction nouvelle non pour former des femmes savantes mais pour les préparer, à mieux remplir leurs doubles devoirs d'épouses et de mères. Ce qui fait le mérite du pensionnat des sœurs St-Joseph, c'est précisement le soin que l'on met à cultiver, avec une égale sollicitude l'esprit et le cœur. Il sortira de là d'excellentes mères de famille. Est-il une plus belle institution, que ces pensionnats asile de l'innocence et de la pudeur, où des jeunes personnes, font, dès l'âge le plus tendre, l'essai de leurs heureuses dispositions et l'apprenissage des vertus, qui sont la plus sûre garantie du bonheur domestique. Il est permis, en présence des résultats déjà obtenus, des succès les plus brillans et les mieux constatés de se livrer à ces douces espérances. Quel moment de vives émotions pour les mères que celui de la distribution des prix? Témoins des mouvemens de joie, qu'a leur ont fait éprouver, les progrès rapides de leurs enfans, nous avons été touchés surtout de la modestie de leur maintien au milieu de l'ivresse du succès, et du bruit des applaudissemens. Nous ne nommerons pas toutes celles qui ont mérité et obtenu des prix. Ces progrès plus que sensibles, n'attestent pas moins leur précoce intelligence que le zèle soutenu des sœurs. Nous ne demandons aux unes et aux autres, que de reprendre avec la même ardeur le cours de leurs travaux, persuadés que nous sommes, que le passé est le meilleur garant, que l'on puisse désirer pour l'avenir d'un pensionnat, qui a si bien répondu au but de son institution et aux vœux des mères de famille.

On lit dans le *Journal de la Corse* du 24 Août :

« L'escadre de la Méditerranée, sous les ordres de l'amiral Hugon, a mis à la voile dans la nuit de dimanche à lundi. Depuis l'entrée de la flotte dans notre port jusqu'à son départ, les navires qui la composaient ont été incessamment visités par les habitans de la ville, par tout accueillis de la manière la plus bienveillante. Le personnel de l'escadre, commandants, officiers et matelots, ont été de leur côté l'objet d'une hospitalité toute française. Pour la procession de la fête de la Ste-Vierge, pour celle de St-Roch, M. l'amiral Hugon s'était empressé de mettre sa musique à la disposition de l'autorité. Si l'escadre de la Méditerranée nous était arrivée dans d'autres circonstances, des fêtes brillantes l'auraient accueillie, offertes, par la ville et par le préfet. Nous savons aussi que l'amiral eût réuni à son bord et fêté splendidement les autorités civiles et militaires et l'élite de notre société.

» Nous faisons des vœux pour que tous ces projets ne soient qu'ajournés, pour qu'une autre visite de l'escadre et de son amiral ait lieu l'année prochaine, au milieu de conjectures moins douloureuses. Cette année ont a fait tout ce que pouvait permettre le deuil public. M. le préfet a donné, mercredi dernier, un grand dîner à l'amiral et à MM. les commandants des navires de l'escadre. Le lendemain, un dîner non moins splendide a été offert à bord de l'*Océan* par l'amiral au préfet, à sa famille, aux principales autorités civiles et militaires et à MM. les membres de l'intendance-sanitaire. Nous avions assisté dans la matinée à une des manœuvres les plus intéressantes de la flotte. Rien de plus grandiose que le *Branle-bas-du-combat*, que ce simulacre d'une bataille navale, que ces préparatifs d'abordage, que ces détonations de toutes les batteries des vaisseaux, que notre golfe si magnifique, couvert de leux et de fumée; rien de plus solennel qu'une scène semblable contemplée du pont du vaisseau-amiral. Du quai, de la cittadelle, et des bords du golfe, où la foule était accourue, elle présentait un aspect non moins imposant.

» M. l'amiral Hugon avait témoigné l'année dernière le désir de faire une excursion dans l'intérieur; Mgr. Casanelli d'Istria lui a donné rendez-vous à Vico. Dans la nuit de vendredi, le bâtiment à vapeur le *Véloce* a transporté à Sagone l'amiral, le préfet et plusieurs commandants de vaisseau. On a visité d'abord la forêt d'Aitone; M. l'amiral en a plusieurs fois admiré la beauté et y a trouvé de grandes ressources pour la marine; on s'est rendu ensuite à Vico, où l'on a reçu chez Mgr. l'évêque d'Ajaccio l'hospitalité la plus cordiale et la plus distinguée.

» Comme nous l'avons dit plus haut, l'escadre a mis à la voile dans la nuit de dimanche à lundi. Elle appareillait à onze heures par un temps magnifique. La foule remplissait les quais et une partie de la place Bonaparte; et dans cette foule, il n'y avait qu'une voix pour exprimer combien le départ de la flotte laissait de regrets dans tous les cœurs, pour louer la parfaite discipline et la conduite irréprochable des équipages au milieu d'une population, qui gardera de leur présence dans notre ville un long souvenir. »

Par ordonnance royale, insérée au *Moniteur* du 19, la session des conseils-généraux ouvrira dans les départements le 8 septembre et sera close le 22 du même mois.

La session du conseil-général de la Seine aura lieu du 30 octobre au 13 novembre.

La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement commencera le 29 septembre et se terminera le 3 octobre.

MAROC. — Une correspondance de Tanger annonce que des bruits de négociation entre l'Angleterre et l'empereur, soit pour obtenir un traité de commerce, soit même pour la cession de quelque partie du territoire marocain, ont déterminé une prolongation de séjour de la division Turpin sur les côtes du Maroc.

La France a obtenu toutes les satisfactions demandées relativement à Abd-el-Kader. Non-seulement tous les secours ont été supprimés, mais l'empereur a fait saisir un grand dépôt d'armes et de munitions rassemblées à Fez par les soins de l'émir. On dit qu'Abd-el-Kader a écrit à l'empereur une lettre de reproches et de menaces. Il ne serait pas impossible qu'il tentât de faire soulever une partie du Maroc; on assure qu'un grand nombre de tribus lui sont déjà dévouées, et qu'elles saisiront d'ailleurs avec empressement une occasion quelconque d'échapper au paiement de l'impôt prélevé par l'empereur. On se demande, à Tanger, que ferait la France dans le cas d'un pareil conflit.

— On écrit de Gibraltar, le 21 juillet :

« Nous avons éprouvé hier une anxiété difficile à écrire : le feu a pris à un bateau à vapeur anglais, chargé de quatre cents barils de poudre de guerre, en estimation pour Malte; l'équipage a pu heureusement quitter le navire avant l'explosion, elle a eu lieu peu d'instants après. Les débris ont été lancés à une hauteur prodigieuse. »

A L'OCCASION DE LA MORT DÉPLORABLE DU DUC D'ORLÉANS.

O douleur! désespoir, cruelle circonstance!
Il n'est donc plus, hélas! ce premier fils de France,
Ce prince qui devait la gouverner un jour
Pour la combler de bien et de tout son amour,
D'Orléans! a ce nom d'un touchant souvenir,
Entendez les Français soupirer et gémir,
Redemandant à Dieu leur protecteur leur père,
Leur ami dévoué, qui fut toujours leur frère,
Constamment accessible, et bon, et généreux,
Sa bourse était toujours ouverte aux malheureux;
Eminemment Français, ardent pour la patrie,
Il eut, pour son bonheur, sacrifié sa vie.
Et vous malheureux rois et reine d'Isolte,
Princesse son épouse, et plus infortunée;
Ses frères et ses sœurs, sans consolation,
Reçutes-vous jamais plus grande affliction
Qu'en produit aujourd'hui la perte douloureuse?
Qui déplore, partout, la France malheureuse?
Oui, la patrie en deuil, reçoit un coup mortel
Dans cet évenement tant affreux et cruel:
Elle conservera le souvenir horrible,
Du funeste accident, pour elle si terrible,
Et puissions-nous un jour retrouver en son fils
Ses vertus, ses bontés et ses traits si chéris.

MANTE *Receveur principal des douanes en retraite.*

AVIS

Le maire de la ville de Bastia donne avis que le lundi 29 août courant, à midi précis, en l'hôtel de ville, il sera procédé, avec le concours de deux membres du corps municipal, et du receveur de la commune, à l'adjudication, au rabais, aux bougies allumées, des travaux à exécuter, pour réparer la sacristie de l'église paroissiale de Ste-Marie.

Le montant des travaux s'élève à la somme de mille vingt-deux francs quatre centimes.

On pourra prendre connaissance au secrétariat de la mairie des devis, et détail estimatif, et cahier des charges qui se rattachent à cette adjudication.

Fait à la mairie de Bastia, le 19 août 1842.

Signé : CASEVECCHIE.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 3 SEPTEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 36.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.ᵉ Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

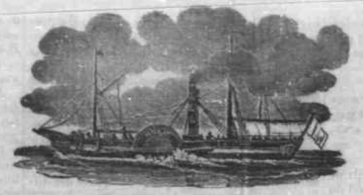

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ETRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Après avoir parcouru le cercle des devoirs imposés à un chef de parquet M. Decous s'est exprimé ainsi, en parlant du choix des magistrats.

« Un de nos devoirs les plus austères, n'est-il » pas encore de ne signaler jamais à la confiance » du roi que des sujets véritablement dignes de » participer au grand œuvre de la distribution » de la justice? »

M. le procureur-général a eu raison d'ajouter, que ce choix exige de sa part l'examen le plus scrupuleux, les appréciations les plus délicates. La justice par elle-même n'est qu'une pure abstraction. C'est dans les magistrats qu'elle se personnifie; c'est par eux, c'est par la manière, dont ils comprennent, ce qu'elle a d'auguste et de pur, c'est en ne demandant qu'à elle, et à elle seule leurs inspirations, qu'ils l'environnent, des respects du peuple, et élevant leur ministère à la hauteur d'une sorte de sacerdoce civil, accroissent son influence morale de tout ce que leur concilient de considération, l'intégrité de la vie, et les lumières de l'esprit. La justice est un bienfait ou un fléau, suivant qu'elle est bien ou mal administrée. C'est ici, plus que partout ailleurs que l'on sent la justesse de cette remarque, du reste aussi ancienne que la société. Nous conservons donc parfaitement, qu'un procureur-général mette la bonne composition de la magistrature au nombre de ses premières obligations. Mais pour qu'elle se maintienne pure et considérée, pour qu'elle soit acceptée sans défiance, et n'éveille jamais d'injurieux soupçons que faut-il? C'est ce que nous allons examiner avec un esprit dégagé de toutes vues personnelles, et sans autre but, que le bien général du pays.

Et d'abord, nous ne pensons pas qu'il soit encore nécessaire de protester contre l'exclusion générale, systématique des magistrats indigènes. Qu'importe le lieu de la naissance? Ne faut-il pas s'attacher plutôt à distinguer le mérite modeste, de la médiocrité ambitieuse; le solliciteur importun, du candidat, discret et timide, qui, croyant n'avoir jamais assez de titres pour mériter la place, à laquelle il est appelé par les suffrages de ses concitoyens, se voit devancer dans la carrière, où il reste oublié et confus, par un postulant, plus heureux, parce qu'il est plus remuant, ou mieux protégé? Nous le demandons, lequel, de ces deux *sujets*, est *véritablement digne de participer au grand œuvre de la distribution de la justice*, de l'homme qui demande avec une insistance désespérante ce qui sait bien n'avoir le droit d'obtenir, ou de celui, qui attends, dans le silence et le labeur de son cabinet, qu'on lui donne ce que l'on n'a pas le droit de lui refuser?

Un des gardes des sceaux qui ont le plus illustré la magistrature française, sous l'ancienne monarchie, ne signalait à la confiance du roi, que des jurisconsultes laborieux, simples dans leurs goûts, amis de la retraite et accoutumés à ne sortir du recueillement, de la méditation du cabinet, que pour aller remplir assidument les devoirs de leur charge. La première question qu'il leur adressait était celle-ci. Combien d'heures consacrez-vous chaque jour au travail? il refusa d'élever au poste éminent de président, un magistrat, vivement recommandé par la cour, et d'ailleurs fort honorable, motivant son refus opiniâtre, sur le motif seul que sa lenteur a rédiger un rapport avait retardée de quelques jours, la décision d'une cause importante.

Certes, nous ne prétendons pas que l'on pousse aussi loin le rigorisme. La sévérité de ces disciplines judiciaires formerait un contraste par trop frappant avec la mollesse, et le relâchement universel, que l'on remarque dans les mœurs, et les traditions de la magistrature moderne. Mais serait-ce afficher une trop grande austérité, que de préférer, dans le choix des candidats, un homme grave et studieux, à un homme léger et inappliqué? Ne serait-il pas tems, que l'on comprit, que les charges dans la judicature, demandent le complet sacrifice du tems, l'emploi de toutes les facultés de l'esprit si supérieur qu'il soit, une entière renonciation aux plaisirs de la vie, aux frivoles distractions du monde, aux soins des affaires et aux soucis de la politique.

L'instruction n'est pas moins nécessaire. Il ne suffit pas d'avoir de la droiture dans le cœur. La loi pour être bien appliquée a besoin d'être bien comprise. Or sa raison suprême, sa tendance morale, ne se devinent pas aussi aisément qu'on semble le penser. La pénétration naturelle ne dispense pas de l'étude. On naît poète quelquefois orateur. Il faut du tems et de rudes travaux pour devenir bon juriconsulte, et juge éclairé. Celui qui se destine à ces graves fonctions, doit se résigner à vivre long-tems seul [illegible] Que n'avons nous assez d'action et d'autorité [illegible] la jeunesse du barreau pour la détourner de ces délassements puérils, à peine tolérables pendant la vie d'étudiant, mais qui ne conviennent plus dès que l'on franchit le seuil du palais, à une époque, où la maturité du jugement, et une conduite grave et réfléchie peuvent seules remplacer l'expérience des affaires, et inspirer la confiance, qui ne s'attache ordinairement, qu'à leurs devanciers? Si pour remplir les fonctions du ministère public, sous la prudente, et sage direction de chefs blanchis sous la toge, le corps des magistrats amovibles doit se recruter dans les rangs du jeune barreau, parmi tout ce qu'il offre de beaux caractères et de capacités réelles, ne serait-il pas juste, ne serait-il pas convenable de réserver toutes les places de juges et de conseillers, aux vétérans de la magistrature insulaire? Il appartient au nouveau procureur-général de faire respecter les droits acquis.

Le ministre de la justice ne demande qu'à être éclairé. C'est aux chefs de la magistrature à lui signaler, des services méconnus, et des titres oubliés Chercher hors du ressort de la cour, des candidats pour les postes élevés, alors que le pays en présente qui se recommandent par l'alliance de la probité et du savoir, n'est-ce pas attiédir le zèle chez les uns, jeter le découragement dans l'âme des autres, compromettre enfin les intérêts de la justice? Nous espérons, que désormais il n'y aura plus entre les magistrats corses et ceux du continent, d'autre différence, que celle du mérite, d'autre cause de suspicion que l'incapacité. Le système contraire est tombé avec les personnes, qui l'ont appuyé, ou ne se sont pas senti la force de le combattre.

M. le procureur-général n'a pas besoin de témoignages étrangers, pour se convaincre de la nécessité de lever l'interdit dont on n'avait pas craint de frapper les magistrats du pays. Ne lui faut-il pas, un noviciat de plusieurs mois pour étudier nos mœurs, et comprendre la langue des justiciables? S'il n'avait pas à côté de lui, et parmi ses collaborateurs des collègues déjà en état de l'initier dans la connaissance des hommes et de leurs intérêts, quel ne serait pas son embarras? Pourrait-il avec le plus ardent amour de la justice, écouter les plaintes, les plus sérieuses, pour faire rendre à chacun une satisfaction proportionnée à la nature de l'offense? eh! non sans doute. Il faut donc l'avouer; écarter les Corses des sièges vacans, par cela seul, qu'ils ne sont pas nés de l'autre côté des mers, c'est faire supposer que chez eux les liens de la famille, ont plus de force que le sentiment du devoir, c'est prendre au pied de la lettre les calomnies que la malveillance, s'est plue à répandre sur le corps des magistrats en général. En un mot, c'est se rendre

solidaire des toutes ces opinions, aussi absurdes, qu'elles sont injurieuses, et dont le tardif désaveu n'a pu satisfaire qu'à demi l'honneur national outragé.

M. Decous, Procureur général près notre cour royale est parti avec le dernier bâteau de la correspondance. Son séjour sur le continent sera, dit-on, de deux mois.

— M. le lieutenant-général baron Rohault de Fleury, pair de France, inspecteur-général du génie est arrivé à Ajaccio par le dernier paquebot de la correspondance.

— Le jury médical de la Corse, commencera ses opérations le 27 septembre prochain; c'est M. le docteur René qui en sera le président au lieu et place de M. le docteur Dubreuil qui avait d'abord été désigné.

— Par un arrêté en date du 12 du courant M. le ministre des travaux publics a décidé :

1° Que le département de la Corse serait en ce qui concerne le service des mines séparé de l'arrondissement d'Alais, pour être réuni à celui de Grenoble :

2° Que M. Diday, ingénieur ordinaire chargé du sous-arrondissement de Marseille serait chargé du service du département de la Corse. M. Diday résidera à Marseille.

— Par arrêté du 30 juillet dernier de M. le conseiller d'état directeur général de l'enregistrement et des domaines, M. Bernard, surnuméraire à Montpellier, a été nommé receveur au bureau d'Olmeta, en remplacement de M. Avoine appelé à celui de la Chapelle-sur-Erdre, (Loire inferieure.)

— La chambre des députés a terminé ses travaux. Ouverte le 26 juillet, la session a duré vingt-six jours. Dans cet espace de temps, la chambre s'est réunie quinze fois en séance publique, neuf fois sous la présidence de M. Laffite, et six sous celle de M. Sauzet, son président. La vérification des pouvoirs a occupé six séances, deux ont été consacrées aux élections contestées et aux débats sur l'enquête. L'organisation du bureau a été faite en trois séances. Enfin, la loi sur la régence a occupé quatre séances.

Avec les chaleurs arrivent les digestions difficiles, surtout pour les personnes faibles ou atteintes de *gastrites*; aussi doivent-elles s'abstenir à leurs déjeûners d'aliments indigestes ou irritants, et les remplacer par la substance la PLUS LÉGÈRE et la PLUS AGRÉABLE que l'on puisse rencontrer, et si universellement connue sous le nom de RACAHOUT DES ARABES. Cet aliment se vend chez M. *Giralt* pharmacien à Bastia.

Chambre des Pairs.

Séance du 27 août.

La chambre entend le rapport de M. le duc de Broglie sur le projet de loi de la régence.

M. *le rapporteur*, après avoir déploré la perte que la France a faite dans la personne de M. le duc d'Orléans, s'attache à faire ressortir l'excellence de la monarchie représentative. Tout en louant la sagesse de nos institutions, il fait remarquer le silence de la charte relativement à la minorité de l'héritier présomptif du trône, et démontre combien il importe de combler cette lacune de la constitution.

Il ne faut pas, dit-il, qu'il y ait interruption dans l'exercice du pouvoir. Les chambres de 1830 avaient parfaitement compris cela. Les chambres actuelles ont-elles le droit de faire autrement qu'il a été fait en 1830? La souveraineté nationale est d'ailleurs dans les pouvoirs établis par la charte.

L'orateur se demande ensuite comment, en consultant la raison d'état, doit être établie la régence. Elle doit être faite à l'image de la royauté.

Comparant ensuite le gouvernement héréditaire au gouvernement électif, M. le duc de Broglie prouve tous les dangers de ce dernier, qui conduit à l'anarchie en donnant issue à toutes les ambitions turbulentes. Après avoir parlé des différents cas de régence, et, entre autres, de celui qui eut lieu sous George III, l'orateur pense que le principe qui a présidé au projet présenté aujourd'hui par le gouvernement est bon et doit être adopté.

Examinant si la régence devrait être laissée à la mère de l'enfant royal, il croit qu'elle ne lui conviendrait point, *qu'elle y perdrait cette auréole de réserve qui fait sa plus belle gloire.* Il faut d'ailleurs une administration forte; celle d'une femme n'imposerait pas assez aux factions. Il faudrait augmenter la répression, et, chose singulière, ce gouvernement serait plus sévère que celui même d'un régent.

L'administration convient à un régent : l'éducation du jeune roi appartient à sa mère, qui en a la responsabilité : le régent, qui d'ailleurs n'est, en réalité, qu'un fonctionnaire temporaire, est astreint au serment.

Enfin, la loi de régence paraît complète, excellente à l'orateur. Sans doute on pourra faire beaucoup d'hypothèses, poser beaucoup de cas non prévus par la loi; mais on ne doit pas oublier qu'il faut prendre, avant tout, conseil des circonstances.

La discussion du projet de loi est renvoyée à lundi.

M. le comte Roy demande, au nom de la commission de comptabilité, qu'il soit élevé dans le palais des pairs une statue en marbre blanc en l'honneur de M. le duc d'Orléans.

La chambre accueille cette proposition, et décide que la statue sera placée dans la salle de ses délibérations.

ANGLETERRE. — Les chartistes de Londres s'agitent de plus en plus à mesure que le calme semble se rétablir dans les districts industriels. Le 23 il se préparait pour le soir une grand réunion de 3,000 hommes sur le terrain de Kennington-Commons. La police et la troupe ont, dit-on, l'ordre de surveiller, mais de n'intervenir qu'en cas d'absolue nécessité

Il paraît que l'agitation gagne en étendue ce qu'elle perd en intensité, et tandis que la présence des troupes contient les ouvriers dans les districts où des collisions ont éclaté, voici que les ouvriers mineurs et fondeurs de la principauté de Galles abandonnent leurs ateliers, et se coalisent à leur tour, en exigeant une augmentation de salaire. Les maîtres ont refusé d'accéder à la demande des ouvriers qui leur a été notifiée à la suite d'une nombreuse assemblée où la discussion a eu lieu en Gallois. Ce mouvement ne s'est encore manifesté que dans le sud de la principauté.

— Un nombreux rassemblement de mineurs qui se tenait habituellement entre les routes de Bolton et de Burry, à trois milles de Manchester, a été chargé au galop par les généraux Arbuthnot et sir William Warre suivis de leur état-major et de quelques dragons. La foule s'est immédiatement dispersée, prenant la fuite dans toutes les directions. Le *Standard* dit que l'on n'a jamais vu terreur semblable. les dragons ont parcouru au galop plusieurs villages, sautant les haies et les fossés. On eût dit, ajoute ce jornal, une partie de chasse au renard. Personne n'a été blessé, mais 57 mineurs ont été ramenés prisonniers à Manchester. Quelques dragons ont été démontés dans cette course pittoresque qui ressemblait à une course au clocher.

A Nottingham, dit le *Globe*, 140 ouvriers ont été pris d'un seul coup de filet. Les officiers ont fait distribuer du pain, du fromage et de l'ale aux prisonniers, qui ont paru très reconnaissants.

Il y a 6 ou 700 prisonniers dans la prison du comté de Strafford, parmi lesquels des enfants, filles et garçons, qui n'ont pas plus de dix à douze ans.

Le calme se maintient sur tous les points où il y a eu des collisions sanglantes.

— La réunion des Kennington-Commons se composait de 5 à 6 000 personnes qui sont venues se ranger avec beaucoup d'ordre autour d'une charrette qui devait servir de tribune. Il y avait un très grand nombre de femmes et d'enfants. A peine le premier orateur prenait-il la parole que survinrent douze agents de police à cheval, d'un fort détachement. Suivant les uns, la police agit avec une grande brutalité, lançant ses chevaux au galop au travers de la foule et frappant impitoyablement des gens qui ne faisaient aucune résistance, et l'on voyait sortir de Kennington beaucoup de personnes avec la tête ensanglantée.

Suivant les autres, les agents de police ont agi avec un sang-froid et une énergie dignes des plus grands éloges, et la paix a été maintenue sans collision. La foule s'est dispersée à leur approche mais sans huer et assaillir à coups de pierres la police qui a fait plusieurs prisonniers.

D'après le *Times*, les nouvelles des districts montrent que l'inquiétude est toujours très vive, même dans les villes où la présence de la force armée a permis à quelques ateliers de reprendre leurs travaux.

« Les cheminées fument, les grilles sont ouvertes, dit un correspondant, mais les ouvriers ne se présentent pas, et continuent à rôder dans les campagnes. »

Le *Standard*, convient lui-même que les ouvriers ne se pressent pas beaucoup de reprendre leurs travaux.

Auprès de Stokport, à Godiy-Green, il y a eu une réunion de 25 ou 30,000 personnes, qui n'a été suivie d'aucun désordre.

RUSSIE. — Le *Britannia* publie une lettre de Saint-Pétersbourg, qu'il dit tenir d'un correspondant bien informé, et d'après laquelle une vaste conspiration s'était formée dans le but d'assassiner en même temps l'empereur de Russie et le roi de Prusse, le 25 juillet, jour de l'anniversaire du mariage de l'empereur. La conspiration n'aurait manqué que par suite de la précipitation avec laquelle la cérémonie a été célébrée. Quand les conjurés arrivèrent, à l'heure fixée pour l'exécution du complot, il n'était plus temps. Rien ne pouvant établir l'authenticité des détails fournis par le correspondant du *Britannia*, nous nous abstenons de les reproduire.

GRÈCE. — Les Grecs sont toujours dans l'inquiétude de se voir attaquer par la Turquie, si l'on en juge du moins par l'extrait suivant d'une correspondance d'Athènes, adressée au *Portafoglio Maltese:*

« Tout semble tranquille en Grèce; mais ce calme apparent cache un profond mécontentement; le gouvernement n'a rien fait pour le peuple, et la misère se fait sentir de toutes parts.

« D'un autre côté, les Turcs font de grands préparatifs militaires, et nous sommes sans défense; à Bitolia, on a réuni un corps de troupes et il est arrivé à Janina huit nouveaux régiments de 800 hommes chacun; on annonce aussi la prochaine arrivée de plusieurs armements turcs dans l'Archipel. Tout cela est assez significatif après la déclaration faite par Tahir-Pacha, et de laquelle il résulte que la Porte ne peut accepter aucune des conditions qui lui ont été offertes par le gouvernement grec. Le divan devient de plus en plus exigeant; il prétend maintenant que la petite île qui commande le golfe d'Ambracie lui appartient, et il se servira peut-être de ce prétexte pour commencer les hostilités si les puissances européennes n'interviennent dans ce différend. »

Nouvelles Diverses.

Des troubles graves ont eu lieu a Roubaix. Ils ont été causés par l'arrestation d'une jeune fille de quatorze ans, sous la prévention de prostitution, arrestation opérée par ordre direct du commissaire de police, alors que, dit-on, rien ne semblait justifier une pareille mesure. La jeune fille, qui s'était évanouie quand on se présenta pour l'arrêter, fut portée en prison par deux agents de police. Son frère, qui se présenta pour la réclamer, fut lui même incarcéré; enfin, sur les instantes sollicitations du père la jeune fille fut relaxée, mais elle était en proie à de violentes convulsions et son état inspire de vives inquiétudes. La rumeur de cette événement se répandit rapidement dans la ville, et le 18 au soir de nombreux rassemblements se portèrent vers le domicile du commissaire de police, et brisèrent les vitres à coups de pierres. Sur la parole de M. le maire que la conduite du commissaire de police serait examinée et punie s'il y avait lieu, les rassemblements se dispersèrent.

Le lendemain, dans la crainte que le désordre ne se renouvelât, on fit venir de Lille un bataillon d'infanterie et un escadron de cuirassiers. Selon la *Gazette de Flandre et d'Artois*, tout était tranquille le 19 au soir lorsque la force armée fit son entrée dans la ville : mais au bruit des tambours, la curiosité fit sortir les ouvriers de leurs ateliers, et bientôt la place fut envahie par des rassemblements. Quand on voulut faire évacuer la place, le mécontentement se fit jour, et du milieu de la foule des briques lancées sur les soldats en atteignirent plusieurs; des charges à la baïonnette eurent lieu alors, et une vingtaine d'hommes auraient été blessés : on dit même, ajoute la *Gazette de Flandre et d'Artois* du 20, qu'il en est mort déjà plusieurs.

La conduite du commissaire de police a été, dit-on, déférée à la justice.

— D'après le récit des événements de Roubaix, donné par l'*Echo du Nord*, la gravité des troubles qui ont éclaté dans cette ville serait due à la précipitation avec laquelle on a recouru à l'emploi de la force, nonobstant les réclamations de M. le maire, qui aurait affirmé être en état de faire cesser le désordre, pourvu qu'on n'envoyât pas de troupes.

D'après le même récit, les troupes auraient fait usage de leurs armes sans y être suffisamment provoquées et alors que le premier suppléant du juge de paix se portait fort de la tranquillité et de la prompte dispersion des rassemblements. Cet officier civil aurait manqué tomber lui-même victime de la charge à la baïonnette commandée par les officiers.

M. le préfet est venu à Roubaix pour prendre connaissance des faits. M le maire a de nouveau protesté contre l'intervention des troupes, qui ont été retirées.

Le commissaire de police, qui avait occasionné ce tumulte, et qui, depuis quelque temps, s'était aliéné l'esprit des habitants, est parti pour Lille et de là, dit-on, pour Paris.

Une enquête va être faite à Roubaix sur l'arrestation de la jeune fille, cause première de ces troubles déplorables.

— Une faillite considérable vient d'éclater à Anton C'est celle de la maison Berthault Le chiffre du passif est de 7 millions 650,000 fr, et l'actif de 3 millions 250 mille francs. Sur 770 créanciers, 450 ont déjà signé un traité.

— Le quatrième congrès scientifique italien aura lieu cette année à Padoue, du 15 au 30 septembre; le gouvernement autrichien accorde, dit-on, la libre entrée dans la Lombardie aux savants nationaux et étrangers, sansaucune distinction. M. Orioli, savant distingué italien, exilé politique des États romains, a obtenu de M. le prince de Metternich la permission de se rendre au prochain congrès de Padoue.

— Les journaux du Doubs et du Jura rapportent que, dans la commune de Saint-Antoine (Doubs), trois taureaux, qui se battaient, ont fait irruption dans la salle de l'école, où se trouvaient quarante-deux enfants, et là ont continué leur lutte acharnée. L'instituteur est parvenu à mettre les enfants hors de danger en les jetant dans un jardin par une fenêtre. Fort heureusement, ceux-ci en ont été quittés pour quelques contusions, bien que la plupart eussent été renversés sous les pieds des taureaux. La chambre de la classe a été complètement dévastée. Les bancs, les tables, la chaire et les fenêtres ne formaient plus qu'un monceau de ruines.

— Le 15 août, un incendie violent a éclaté dans la commune de Juvigny, arrondissement de Châlons-sur-Marne. Malgré les secours les plus prompts survenus de toutes parts, vingt-trois maisons, avec toutes leurs dépendances. ont été dévorées par les flammes. Ce sinistre occasionne une perte de près de 130,000 fr. Toutes les maisons, deux exceptées, étaient assurées; mais le mobilier et les recoltes ne l'étaient pas.

Ce sont deux enfants, l'un de quatre, l'autre de cinq ans, qui ont causé cet incendie, en jouant avec des allumettes chimiques.

— A Vouillers, arrondissement de Vitry-le-Français, un incendie a dévoré 6 maisons, 6 granges et 9 écuries. On évalue à 80,000 fr. le dommage causé.

— On lit dans la *Gazette de Prusse* :

« Nous apprenons que la ville de Mœkin, district de Magdebourg, vient d'être réduite en cendres. 15 maisons seulement ont été épargnées par les flammes. La ville compte 1,100 habitants et 200 maisons. Plus de cent familles sont réduites à la plus affreuse misère. »

— Une lettre de la Havane du 9 juillet, adressée à l'*Heraldo*, contient le fait suivant :

Un bâtiment espagnol, le *Tonnere*, est arrivé à la Havane avec un chargement de nègres, et son capitaine a déclaré qu'en quittant la côte d'Afrique, il a rencontré un croiseur anglais qui, désespérant de l'atteindre, après une chasse opiniâtre, envoya à sa poursuite trois chaloupes. Sur ces trois embarcations, le bâtiment négrier en a coulé deux à fond, avec les 40 hommes d'équipage qui les montaient.

La Havane jouit en ce moment d'une grande tranquillité.

— Il circule en ce moment des pièces d'argent émises par la principauté de Lucques (2 lires) introduites comme pièces de deux francs. Les essais qui ont été faits au laboratoire des monnaies, à Paris, ont constaté que leur valeur intrinsèque est seulement de 1 fr. 35 c. à 1 fr. 37 c. 1/2. Des ordres ont été donnés en conséquence, par M. le ministre des finances, dès l'année 1840, aux comptables publics, de refuser ces pièces, dans les versemens faits à leur caisse. Comme, malgré la différence qui existe entre la *lire* italienne et le *franc*, elles peuvent, à raison de leur diamètre, de leur poids et de leur écousson, qui est une imitation presque exacte de l'écousson de France, être confondues avec les pièces de 2 fr., nous nous empressons de rappeler cet avis officiel à la connaissance du public.

— Les appointement fixes de Mlle Rachel, ses feux à la Comédie-Française, et son congé partagé entre Londres et Bruxelles, lui auront donné cette année un produit d'environ 140,000 fr. On assure que l'empereur de Russie a fait proposer à cette tragédienne, un engagement de cinq ans à St-Petersbourg, à raison de deux cent cinquante mille francs par an.

— Il y a quelques jours, le bal de l'Ermitage était fort animé. De nombreux quadrilles venaient de se former aux accords d'une musique dansante, lorsque tout-a-coup un jeune homme qui venait de prendre place avec sa danseuse, quitte cette dernière, et s'élançant sur un fashionable qui lui faisait face, il le saisit au collet.

« Laissez-moi, criait-il aux personnes qui voulaient s'opposer à cet acte de violence, c'est un voleur! je le connais bien.... Je demande qu'on nous arrête tous les deux, et nous verrons ensuite. »

Cependant l'individu ainsi apostrophé protestait contre cette accusation, et soutenait qu'il ne savait ce qu'on voulait lui dire; puis son adversaire refusant de lâcher prise, il se mit en devoir de l'y contraindre, et comme il paraissait ne pas manquer de vigueur, il allait probablement parvenir à se dégager, quand survint la force armée qui, selon le désir de l'assaillant, s'empara de tous les deux et les conduisit devant l'autorité locale.

« Monsieur, dit l'accusateur, j'étais garçon dans un restaurant de la rue Montorgueil. Ce matin même, un individu vint se placer à l'une des tables que j'étais chargé de servir, et il déjeûna; à peine fut-il parti que je m'aperçus qu'il avait remplacé le couvert qu'on lui avait servi par un autre en métal d'Alger. Mon patron voulant me faire payer ce couvert, j'ai demandé mon congé, et j'ai perdu à-la-fois ma place et mon argent. Pour me consoler, je suis venu au bal, et là, la première personne qui vint me faire face est mon voleur!.... Oh! il aurait beau dire, je le reconnais; il faudra bien qu'on sache où il a déjeûné ce matin. »

Devant cette accusation si positive, le fashionable commença à se troubler; on le fouilla sur le champ, et, à la grande joie du garçon restaurateur, le couvert portant la marque de son ex-patron fut extrait de l'une des poches de l'élégant voleur.

Cet individu, nommé Gauterne, et déjà deux fois repris de justice, a été conduit et écroué à la Préfecture de police. (*Droit*)

— On écrit de Colmar :

« Deux frères de dix-huit à vingt ans, Félix et Eugène, soupaient joyeusement avec quelques amis. On en vint à parler de courage; Félix, le plus jeune des deux frères, soutint que l'homme le plus brave pouvait avoir peur dans certaines circonstances.

« Eugène soutint le contraire et prétendit n'avoir jamais eu peur.

— Allons donc! s'écria Félix, cela sent son gascon d'une lieue; je parie 25 louis qu'avant un mois tu auras peur au moins une fois. Le pari fut accepté.

« Quinze jours après, Eugène montant un cheval vigoureux, et venant de faire une assez longue excursion dans les environs, revenait à la maison paternelle; vers dix heures du soir, il traversait un petit bois; le vent du nord sifflait entre les branches des arbres dépouillés; la pluie commençait à tomber, lorsque au détour de l'étroit chemin qu'il suivait, Eugène aperçut se mouvant dans l'obscurité un homme armé d'un fusil; presque au même instant, ces mots prononcés d'une voix lugubre vinrent frapper son oreille : « La bourse ou la vie! » Eugène arrêta son cheval, glissa sa main sous son manteau comme pour y prendre sa bourse; mais il en tira un pistolet et fit feu sur l'homme demeuré immobile à six pas de lui. Au bruit de la détonation succède un long gémissement, puis l'homme armé d'un fusil vient rouler aux pieds du cheval. Eugène, un second pistolet à la main, met pied à terre. En ce moment, la lune passa entre deux nuages, jeta une lumière blafarde sur cette scène. Eugène, penché vers le mourant, jeta un cri terrible.... Il venait de tuer son frère!

JURISPRUDENCE.

L'on se plaint assez généralement de l'extension que l'on donne au zônes prohibitives dans les places de guerre. C'est ce qui nous engage à publier le jugement rendu par le tribunal de Corte, et qui semble avoir sainement interprété la loi sur les servitudes militaires. Le *National* du 5 août contient à ce sujet des observations fort sensées sur la nécessité de ramener les officiers du génie au respect de la propriété,

Voici au reste les passages les plus remarquables de ce jugement :

Considérant que l'inviolabilité du droit de propriété a été reconnu et proclamé par l'article 8 de la Charte constitutionnelle : que si l'article 9 a accorde à l'État le droit d'exiger le sacrifice d'une propriété particulière pour cause d'utilité publique, il a voulu que cette utilité publique fût légalement constatée, et que dans tous les cas, le sacrifice imposé aux particuliers fût compensé par une indemnité préalable;

Considérant que ce principe de notre droit public préexistant à la Charte de 1814 et 1830 a religieusement été respecté par les lois et ordonnances postérieures, lesquelles, loin d'y déroger, ont au contraire, eu soin de tracer les formalités à remp'ir dans le cas où l'intérêt privé doit fléchir devant l'intérêt général;

Considérant que de la combinaison des articles 36 de la loi du 8 juillet 1791, 1er de la loi du 17 juillet 1819, 53, 71, de l'ordonnance du 1er août 1821, 1er 2, et 3, de la loi du 30 mars 1831, 75, 76, de la loi du 3, 6, mai 1841, il résulte de la manière la plus évidente, que toutes les fois que dans l'intérêt de la défense des places de guerre, il y a lieu d'occuper tout ou partie d'une ou plusieurs propriétés particulières, pour y faire des travaux de fortifications, dont l'urgence ne permettrait pas d'accomplir les formalités prescrites par la loi du 8 mars 1810, aujourd'hui remplacée par celle du 3, 6, mai 1841 ci-dessus visée, il faut qu'une ordonnance royale autorise les travaux, reconnaisse l'utilité publique et déclare en même temps, qu'il y a urgence : qu'en l'absence de cette première formalité, les propriétés particulières ne sauraient recevoir aucune atteinte dans l'intérêt des places de guerre, par le seul fait d'autorités militaires subalternes, dont l'opération n'est plus dès lors qu'un excès de pouvoir, et qui n'empêche pas les parties lésées de s'adresser aux tribunaux, pour être conservées dans la plénitude de leurs droits, ainsi qu'il a été reconnu par un avis du Conseil d'État du 28 juillet 1820;

Considérant qu'il ne suffit pas de l'ordonnance royale d'autorisation, d'util té publique et d'urgence pour l'occupation définitive ou temporaire des terrains reconnus nécessaires aux travaux de fortification d'une place de guerre, mais il faut encore que les autres formalités prescrites par les dites lois et ordonnances aient été remplies;

Considérant qu'il n'y a d'exception aux règles susénoncées que celle écrite dans l'article 37 de la loi du 8 juillet 1791, déjà visée, à savoir le cas d'*urgente* nécessité de mettre une place de guerre en état de défense, et qui ne permettrait pas d'attendre les ordres du roi : que cependant, si en vue d'une *urgente* et impérieuse nécessité, le législateur a senti le besoin de déroger aux formes Intélaires du droit de propriété, il a voulu que cette dérogation fut subordonnée à la décision d'un conseil de guerre assemblé par le commandant des troupes, le seul compétent, en pareil cas, pour délibérer sur l'état de la place et pour autoriser la prompte exécution des mesures nécessaires pour la mettre à l'abri des attaques de l'ennemi;

Considérant que rien ne prouve au procès qu'il y ait eu *urgente* nécessité, dans le sens de l'article 37 précité, de pourvoir à la défense de la place de Corte, ni que les travaux, dont est procès, aient été faits ensuite de l'autorisation d'un conseil de guerre assemblé comme il est dit plus haut;

Maintient les conjoints Parodi dans la possession du terrain sis au pied des bastions Est de la Citadelle de cette ville et de toute autre portion de l'ancien enclos Alberti, tels qu'ils sont délimités par les jugemens du 14 fructidor an V et 25 juillet 1839 précités, et tels qu'ils existaient et se comportaient avant les travaux faits par le Génie militaire; et en tant que de besoin, les réintègre dans la dite possession.

Fait défense à l'État et au sieur Gras de plus les troubler à l'avenir, ni de s'y immiscer, sous quelque prétexte que ce soit.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 20 août au 2 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Marseille. tartane, Ve des Carmes. c. Rebora. di.
St-Pelegrino. b. goëlette, la Corse. c. Sisco lest.
Fiumorbo. gondole, St-Antoine. c. Giorgi. blé.
Sardaigne. gondole, St-Antoine c. Semidei. fromage.
Aleria. gondole, St-Pierre. c. Smitter. blé.
Portovecchio. bombarde, Ste Claire. c. Sanat. b.
Propriano. bœuf, Espoir en Dieu. c. Giovannetti. diverses.
Ajaccio. b. à vap. Sebastiani. c. Lota. passagers.
Bonifacio. gondole, Ste Croix. c. Varzi. fromage.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
St-Pelegrino. b. goëlette St-Antoine. c. Guasco.
Gênes, bœuf, Jesus-Marie. c. Baussa ardoises.
Aleria. gondole, Lavasina. c Semidei. blé.
Marseille b. goëlette, Conception. c. Raffucci. d
Pronete. gondole, St-Erasme. c. Dominici. blé.
Cargese. tartane, St-Tropez. c. Bastiani. blé.
Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Antonorsi. vin
Pronete. tartane, Jean-Jacques. c. Pignol. lest.
Pronete. gondole, Annonciation, c. Dominici vin.
De la mer. goëlette de l'état, Étoile. c. Sauvan, Lieutenant de vaisseau.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Marseille. b. goëlette, Antoinette. c. Mattei. div.
Centuri. gondole, St-Antoine. c Benedetti div.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo c. Valzi fils.
Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi. huile.
Philippeville. b. à vap. hôpital de l'Etat Météore. Com. Mont-Louis, 120 malades.
Luri. gondole, St-Joseph. c. Cervoni. vin.
Marseille. bateau, Chev. Fleuri. hot. houille.
Marseille, b. goëtette. Ville de Bastia. c. Zuani. diverses.
Livourne. bœuf, Précurseur. c. Cardella. blé.
Aleria gondole, Assomption. c. Guaitella. blé.
Foce di Golo. mistick, St-Joseph-Assomption. c. Osé. haricots.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.

DÉPARTS.

Livourne. goëlette, St-Joseph. c. Mecolin lest.
Sardaigne. gondole, St-Michel c. Martini. lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
Livourne. b. goëlette, Assomption. c. Oliva. lest.
Livourne. mistick, Assomption. c. Thiers. lest.
Fiumorbo. b. goëlette, Deux-Amis. c. Alfonsi.
Toulon. b à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Pronete. gondole, Assomption. c. Guaitella. div.
Aleria. gondole, St-Pierre. c. Smitter. lest.
Pronete b goëlette, Conception. c. Raffucci. div.
Toulon. b. à vap. Sebastiani c. Lota.
Foce di Golo. mistick, St-Joseph-Assomption. c. Osé. lest.
Foce di Golo, goëlette Constance, c. Rogliano. l.
Macinaggio. gondole. St-Jean-Baptiste. c. Calvani.
Macinaggio. tartane, St-Tropez. c. Bastiani. lest.
Cagnano. gondole, St-Antoine. c. Antonorsi. lest
Cagliari. gondole. St-Antoine. c. Semidei. lest.
Bonifacio. gondole, Ste Croix. c. Varzi. diverses.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Cagnano. gondole, Trinité. c. Cervoni. lest.
Cagnano. bâteau, Jeune Cléante. c. Mattei. lest.
Macinaggio. gondole, St-Simon. c. Filippi diver.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Centuri. gondole, St-Antoine c. Benedetti. lest.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PLUS DE CONSTIPATION

PLUS DE LAVEMENTS, PLUS DE MÉDECINES.

La maison WARTON, à Paris, rue Richelieu, N° 68, envoie *gratis et franco* à tous ceux qui le demandent, l'exposition d'un moyen facile de vaincre sans lavements et sans médecines la constipation même la plus rebelle. (Affranchir)

ÉCOLE DE DANSE.

CASAGRANDA, (Laurent), Professeur de danse, breveté le 2 Janvier 1834, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'arriver en cette ville où il fera un séjour de trois mois, pendant lequel il se propose de donner des leçons de danse et de perfectionner un élève dans un cours de soixante leçons.

Les encouragements et l'accueil flatteur qu'il a reçu par les chefs des divers établissements publics d'éducation dans les principales villes de l'Europe, notamment en France, Angleterre, États Romains, Autriche, Prusse, Belgique, Savoie, Piémont, Toscane et jusqu'en Amérique, lui font espérer aussi d'obtenir ceux des habitans de Bastia.

Son répertoire est composé d'une série de pas de danse, tels que Pot-pourri, Anglaises, Contredanses, Masurch, Tarantelle, Galop soit simple ou figuré, Camaick, Valzes carrés, glissés, anglais, sautes, Perigoldins, Sauteuses etc.

Ledit Casagranda apporte dans l'accomplissement de ses devoirs la plus grande assiduité et les soins les plus suivis, ce qui lui font obtenir des progrès très sensibles, et il donne l'assurance qu'un eleve, après 20 leçons, pourra figurer convenablement dans un bal de société.

Les heures des leçons seront fixées entre lui et ses élèves.

La salle de danse est *Rue droite, maison Gentile*, au 2e étage. Il donne aussi des leçons en ville.

SAMEDI 10 SEPTEMBRE 1842. Ce Journal parait tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 37.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

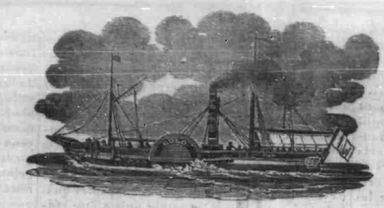

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS	8
POUR TROIS MOIS	4
POUR LE CONTINENT	20
POUR L'ÉTRANGER	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Bien que plus de trente affaires fussent en état d'être jugées, vingt et une seulement ont été portées aux débats dans le cours de cette session qui a duré presque un mois. La dernière affaire, et c'était la plus grave de toutes a été, après deux jours de débats, renvoyée à la prochaine session, par suite de la maladie d'un juré. Ceci joint à une grande recrudescence de crimes qui s'est fait sentir vers ces derniers tems, nous promet pour le mois de novembre une assise aussi chargée que le fut la première dans le cours de la quelle quarante deux accusés furent successivement jugés. Le zèle des magistrats et le patriotisme de nos jurés, ne reculeront pas, nous en sommes convaincus, devant la longueur et les difficultés de leur tache; ils sauront faire, pour le bien du pays, comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour, le sacrifice de leurs intérêts et de leurs soins domestiques. L'exactitude que chacun d'eux a apporté jusqu'ici à l'accomplissement de ce devoir civique, nous est une sûre garantie qu'ils ne failliront point à la haute mission a la quelle ils sont appelés; mais nous ne pouvons dans l'intérêt même du pays nous empêcher de présenter ici quelques observations sur l'ensemble des décisions du jury, dans le cours des diverses sessions qui viennent de s'écouler.

Jadis il fallait signaler au jury les funestes conséquences de l'impunité; aujourd'hui les choses ont changé. Le crime trouve toujours son châtiment, quelque soit le patronage sous lequel il se présente; oui nous sommes heureux de le dire, nous ne craignons plus aujourd'hui de voir l'orgueilleuse impunité, lever sa tête menaçante, et défier la justice des hommes. Mais ce n'est pas assez que d'atteindre le coupable, il faut que la peine soit proportionnée à la gravité du crime. Or la loi, a laissé entre les mains des jurés le pouvoir de modifier à son gré la nature de la peine, et c'est justement sur l'usage de cette immense faculté dont les jurés sont investis par la loi, que nous voulons appeler l'attention des hommes sérieux.

Nous ne dirons point avec les adversaires de l'institution du jury que ce défaut de saine appréciation, que l'on remarque quelque fois dans les décisions du jury, provient de ce que n'étant pas le plus souvent versés dans la science du droit criminel, à la différence des juges permanens, les jurés ne puissent pas toujours bien caractériser les faits d'une cause. Non tel n'est point dans notre pays, où les hommes sont doués d'une si vive intelligence, l'obstacle qui peut s'opposer à une bonne distribution de la justice. Excité par l'émulation, soutenu par l'opinion publique, instruit par une longue expérience éprouvée depuis long-tems par le continuel exercice de ses fonctions, le jury corse a su mériter par ses lumières, par sa fermeté et par sa justice qu'il a déployés dans les circonstances les plus délicates et les plus difficiles, d'être placé au premier rang parmi les jurys qui ont marché avec le plus de progrès vers leur perfectionnement. Mais ce qui peut le vicier quelquefois c'est son contact continuel avec les besoins et les émotions de la famille. Les considérations personnelles ont quelquefois une trop large part dans ses verdicts, et lui font peut-être sacrifier les exigences de la société qui demande une sévère répression, au sentiment de commisération qui l'anime, parcequ'il se préoccupe trop des conséquences d'une grave condamnation. Nous ne parlons pas ici du bénéfice des circonstances atténuantes dont l'application paraît être devenue pour tout accusé un droit assuré. Nous aurons occasion de traiter une autre fois cette importante matière; nous ne voulons parler maintenant que des peines infamantes en général. Dans toutes les sessions, les attentats contre les personnes forment d'ordinaire presque tous les chefs d'accusation. Les attentats contre la propriété sont fort rares, et sont presque toujours le fait de gens étrangers au pays; eh bien! il est à remarquer que la plupart des attentats contre les personnes, qualifiés de meurtre ou de tentatives de meurtre, n'ont pour résultat ordinaire que des condamnations à de simples peines correctionnelles, par suite du système de provocation violente, admis en général avec trop de facilité par le jury. Presque toujours il existe il est vrai, en faveur de l'accusé une provocation morale, mais cela ne constitue pas la provocation violente telle que la loi l'a définie. Nul n'a le droit de demander compte au jury des motifs de sa décision, ce qu'il fait, il le fait en âme et conscience, il le fait avec l'intime conviction qu'il accomplit un devoir; disons plus quelquefois même l'intérêt bien entendu de la société, l'obligera de s'écarter des rigoureuses prescriptions de la loi, mais lorsque ce penchant à l'indulgence devient trop fréquent, lorsqu'il tend à dégénérer en système, alors nous pensons que c'est faire acte de bon citoyen que d'en signaler les funestes conséquences afin de combattre cette fâcheuse tendance.

Sans nous arrêter ici à examiner quels sont les caractères de la provocation telle qu'elle est définie par la loi, qu'il nous suffise de rappeler que l'effet de la provocation, c'est de rendre le crime excusable, et partant de faire substituer une peine correctionnelle dont le maximum ne saurait dépasser cinq ans, à une peine infâmante dont les conséquences se font sentir dans tout le cours de la vie de celui qui en a été frappé. Déclarer un crime excusable c'est donc en diminuer l'horreur, et l'autoriser en quelque sorte dans des circonstances données. Aux yeux des hommes ignorans et imbus de funestes préjugés toute provocation suffit pour autoriser un crime, or la loi a bien déclaré que le meurtre serait excusable dans le cas où il y a eu véritablement provocation violente, mais elle ne l'a point autorisé, puisqu'elle le punit; mais qu'importe à un homme avide de sang, une peine dont il connaît le terme et qui ne le frappe point d'infamie? Il sera condamné au maximum de la peine, mais que lui importe une condamnation plus ou moins sévère si aucune flétrissure ne s'attache à sa personne? Que la peine qui le frappe soit au contraire infâmante, c'est un homme flétri pour toujours aux yeux de ses concitoyens et condamné d'ailleurs à vivre desormais loin de sa famille et de son pays, à moins que la clémence royale ne vienne lui faire grâce de la peine de la surveillance, dont l'effet est, comme on le sait, en vertu d'une ordonnance ministérielle, d'exclure à jamais le séjour de la Corse, à tous les condamnés à des peines afflictives et infâmantes. Qui ne comprend dès-lors la différence d'effet, que doivent produire ces deux natures de peines? Qui ne comprend qu'une rigueur salutaire peut seule contenir ces hommes irrascibles qui paraissent n'avoir d'autre frein que celui de la crainte? Que le jury déploie une grande sévérité lorsque l'intérêt de la société l'exige, qu'il ne déclare un crime excusable, que là, où il existe réellement une excuse légale, et les hommes trembleront à l'idée du crime. La loi a défini d'une manière précise les caractères de la provocation qui consistent en des voies de fait ou violences graves envers les personnes. Substituer à ces caractères une simple provocation morale, ou même une provocation de fait très légère qui ne saurait excuser un crime aux yeux d'un homme raisonnable, c'est user d'une funeste indulgence, dont l'effet le plus déplorable, est nous ne saurions le répéter, de diminuer l'horreur du crime et d'habituer les hommes à se venger par le sang des insultes qu'ils peuvent recevoir. Quelle amélioration pourrait-on espérer si ce système devait

prévaloir dans les mœurs d'un pays où les attentats contre les personnes sont si fréquents? Lorsque la peine ne peut plus effrayer les coupables parcequ'elle n'est point assez sévère, il arrive nécessairement que partout où les hommes sont animés de violentes passions, le moindre motif suffit pour armer un bras homicide et faire venger toute injure par le sang. Il est certain, et la connaissance que chacun de nous a des mœurs du pays suffit pour nous en convaincre, il est certain, disons nous, que si les attentats contre les personnes se renouvellent si souvent, c'est que la plupart de ceux qui s'en rendent coupables, se flattent de n'expier leur crime que par quelques années d'emprisonnement, et l'on comprend qu'à ce prix des hommes haineux et vindicatifs, n'hésitent point à assouvir leur aveugle passion pour peu qu'ils puissent espérer de voir triompher leur système. Souvent même il arrivera qu'au lieu de se venger par un assassinat, crime qui peut entraîner pour son auteur de si terribles conséquences, celui qui en voudra aux jours de son ennemi, cherchera pour accomplir son funeste dessein, l'occasion de faire naître une rixe qui puisse lui servir à établir un semblant de provocation. C'est peut-être là ce qui explique pourquoi il se commet aujourd'hui moins d'assassinats qu'autre fois, sans que les crimes paraissent diminuer d'une manière bien sensible.

Pour que la paix et la sécurité règnent dans notre île, pour que les élemens de prospérité qu'elle renferme puissent se développer et produire de grands résultats, il faut que le crime trouve toujours sa juste punition, et qu'une crainte salutaire vienne modérer et contenir cette impétuosité de caractère, qui pousse avec tant de facilité certains hommes à leur perte. C'est aux jurés qu'il appartient de compléter l'amélioration morale du pays, et de seconder ainsi les efforts généreux d'un gouvernement qui a tant fait pour notre prospérité. L'intelligence et le zèle des magistrats leur faciliteront cette grande tâche. Signaler les abus et les dangers, faire connaître la tendance d'une institution destinée à opérer de grandes améliorations, tout en constatant les progrès, appeler enfin l'attention du pays, sur tout ce qui peut l'intéresser sera toujours le devoir de la presse.

Disons à l'honneur du jury de cette session, que le résultat général de ses décisions a été satisfaisant. Sur vingt et une affaires, il n'y a eu qu'un seul acquittement, et il a bien fallu que ce verdict ait été bien et justement rendu, puisque le dénonciateur qui était un maire de village, et qui était assigné comme témoin et plaignant a été mis en état d'arrestation, comme prévenu de faux témoignage; une instruction même a été déjà commencée contre lui. Nous qui avons toujours flétri d'une juste réprobation le faux témoignage, cette plaie hideuse qui a eu pour notre pays de si terribles conséquences, nous ne pouvons en cette occasion que nous en féliciter de cette sage décision, et rendre hommage à l'impartialité et à la fermeté de l'honorable magistrat, qui a cru devoir prendre une mesure si salutaire, plut à Dieu qu'on n'eut point attendu jusqu'à ce jour pour le faire, nous aurions eu bien moins de malheurs à déplorer. Mais si cette sage mesure devait rester isolée, si elle n'était point suivie par de nouveaux actes de rigueur contre les témoins qui se rendront coupables du même fait, si après avoir usé de sévérité envers ce témoin, le faux témoignage devait continuer à jouir de l'impunité à l'ombre de laquelle il s'est développé d'une manière si effrayante, alors nous dirions que la mise en jugement de ce témoin ne serait plus qu'un acte sans conséquences, sans utilité, résultat d'un juste mouvement d'indignation, mais n'offrant aucunes garanties pour l'avenir. Il s'agit d'un maire dont on avait détruit le moulin, et qui n'ayant pas de preuves certe laines contre ceux qu'il soupçonnait d'être les auteurs de cette destruction, aurait employé le faux témoignage pour aggraver la position des accusés, conduite coupable et digne d'être punie, car rien, pas même l'intime conviction de la culpabilité d'un accusé, ne saurait excuser le faux témoignage. Mais n'est-il pas évident que c'est surtout contre les grands coupables qu'il faut sévir, pour que l'exemple puisse être efficace? La justice et la raison exigent qu'à l'avenir la même mesure soit prise à l'égard de tous les faux témoins quel que soit leur rang et leur fortune. C'est un engagement sacré contracté envers la société, et au quel, nos magistrats et nos jurés ne failliront jamais, nous en sommes convaincus. Il y a déja très long-temps que l'opinion publique s'est émue, de voir le crime de faux témoignage jouir seul d'une déplorable impunité. La justice a vainement espéré, que ces hommes égarés par un sentiment coupable, et qu'on a voulu d'abord effrayer par une arrestation préventive, renonceraient à un moyen de vengeance aussi lâche qu'il est odieux. Il est tems enfin que le glaive de la loi s'appesantisse sur les coupables quels qu'ils soient et que l'homme qui comparait devant ses juges, n'ait plus à redouter l'arme si terrible du faux témoignage, comme il redoutait auparavant le fer de son ennemi. Lorsque grâce aux efforts des bons citoyens nous serons parvenus à déraciner ce mal, nous aurons fait un pas immense vers le perfectionnement au quel une nation doit toujours aspirer.

Avis aux porteurs d'armes prohibées.

La cour vient de confirmer par son arrêt du 8 de ce mois un jugement du tribunal correctionnel de Bastia qui avait condamné neuf individus coupables du délit de port d'armes prohibées, stilets et pistolets de poche, à trois mois de prison, 25 francs d'amende et aux dépens. Cette condamnation est d'autant plus remarquable que le délit n'était accompagné d'aucune circonstance accessoire repréhensible et qu'aucun des prévenus n'avait jamais été repris de justice.

La cour a réformé cependant comme contraire à la loi la disposition portant que le jugement serait imprimé et affiché aux frais des prévenus dans toutes les communes du canton auquel les prévenus appartiennent.

Les magistrats paraissent disposés à élever la peine au maximum, c'est-à-dire à six mois de prison et à 200 fr. d'amende.

Le pensionnat de jeunes demoiselles, dirigé par Mlle Testa mérite aussi chaque année d'être signalé à l'attention des familles qui ont à cœur l'éducation de leurs enfants. La distribution des prix, on ne peut plus brillante et solennelle, a eu lieu le quatre du courant dans une des grandes salles du collége de cette ville. On eût dit que c'était là le rendez-vous de chaque famille, qu'on assistai: à une véritable réjouissance publique. Sans doute de semblables journées, où éclate tout ce qu'il y a de spirituel et de modeste sur le front virginal d'bonnêtes jeunes filles, d'enfants vertueuses, ne peuvent manquer d'intéresser au plus haut point, non seulement la directrice et les parents des élèves, mais aussi tous les citoyens bienveillants et éclairés. Autorités municipales, employés civils et militaires, une foule de dames et de demoiselles, tous se sont empressés, comme à l'envie, de rehausser par leur présence l'éclat de la cérémonie.

Tous les objet mis dans leur point de vue attiraient les regards de chacun, en entrant; là s'offraient parlant aux yeux des assistants des tableaux dessinés avec art et précision; là, des ouvrages de luxe et d'agrément que de jeunes et habiles mains avaient exécutés avec un goût exquis. Nous nous rappelions alors que les mêmes élèves venaient de subir de brillantes épreuves sous les yeux mêmes des autorités instituées comme sauvegarde de l'éducation publique; nous nous rappelions que chacune d'elles avait obtenu d'heureux succès sur les diverses branches de l'enseignement classique, soit dans l'examen oral, soit dans les compositions destinées à marquer la part qu'elles prendraient aux récompenses.

M. le maire de la ville, assisté de M. Lusinchi curé de St-Jean, de différens membres du comité supérieur d'instruction primaire et de notables, a présidé la distribution des prix. M. Mattei professeur au collége, qui vient également à l'aide de la directrice, a prononcé un discours rempli de pensées fortes et justes; exprimées dans le meilleur style. En ayant choisi pour sujet l'oisiveté, il en a retracé avec énergie le caractère mobile et la funeste influence, d'où il a fait découler des conseils utiles à la vie, appropriés aux jeunes filles, auxquelles ils étaient spécialement adressés et que l'auditoire a accueillis par des applaudissements.

Ensuite ont été proclamés les noms des élèves modestement orgueilleuses des couronnes et des prix qu'elles avaient mérités. Puis plusieurs d'entre elles ont excité des applaudissements unanimes et réitérés lorsque, en faisant preuve d'une touche aussi juste que délicate, elles jouaient des airs tendres et mélodieux. La séance s'est fermée, à souhait, par une de ces pièces que l'on joue dans les écoles de filles, respirant d'un bout à l'autre la morale la plus pure.

Honneur à toute directrice, qui pénétrée de l'importance de la belle mission au milieu de ses travaux et de sa maternelle sollicitude, puise sa meilleure récompense dans la seule idée du bien qu'elle fait, idée propre à remplir tous les moments de son existence. C'est, animée de ce sentiment, qu'elle peut dire à chaque instant aux parents des élèves: venez et voyez. C'est bien aussi le devoir des familles de se montrer d'une commune voix reconnaissantes envers ces personnes respectables qui se destinent à diriger des établissements fondés sur de larges bases et soutenus par des succès incontestables.

La rentrée des classes, au collége de Bastia, aura lieu, ainsi qu'elle a été annoncée, jeudi prochain, 15 de ce mois, à huit heures du matin.

Chambre des Pairs.

Séance du 29 août.

M. le Chancelier donne lecture d'une lettre du Roi, dans laquelle S. M. témoigne à la chambre la satisfaction que lui a causée la détermination prise dans la dernière séance d'élever une statue à M. le duc d'Orléans.

Cette lettre est conçue en ces termes :

« Eu, le 28 août 1842.

« Monsieur le chancelier, je suis trop ému par le vote de la Chambre des Pairs, que vous m'annoncez dans la lettre que je viens de recevoir de vous, pour différer un seul instant à vous prier d'être auprès d'elle l'organe de la sensation que ce vote unanime m'a fait éprouver, en attendant que je puisse lui manifester moi-même combien je suis touché. Rien ne pouvait être plus conforme au vœu de mon cœur que de voir la statue du fils chéri que je ne puis plus que pleurer, aussi rapprochée de la mienne, après que je l'ai perdu, qu'il l'avait été lui même de moi pendant tout le temps que la Providence me l'a conservé.

« La Reine et tous les miens se joignent à moi pour être auprès de la Chambre des Pairs l'interprète de tous mes sentimens.

« Vous connaissez depuis long-temps, mon cher chancelier, ceux que je vous porte, et dont je vous renouvelle ici l'expression sincère.

« Votre affectionné,

« LOUIS-PHILIPPE. »

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de la Régence.

La parole est à M. *le marquis de Dreux-Brézé* contre le projet de loi.

L'orateur ne trouve pas de garanties suffisantes dans la loi proposée. Il lui paraîtrait plus convenable encore d'accorder la Régence à la duchesse d'Orléans qu'à un prince moins intéressé à la conservation de l'héritage de l'enfant royal; mais la différence de religion lui semble un obstacle insurmontable. Par exemple, Napoléon était trop profond politique pour ne pas laisser le pouvoir entre les mains de la mère de son fils, quand il se vit forcé d'abdiquer.

Autrefois les régens qui devaient exercer l'autorité royale pendant la minorité des princes étaient choisis par testament ou d'après des raisons d'état.

Le noble pair termine en disant qu'il eût été beaucoup plus sage de confier la lieutenance générale du royaume à l'aîné des oncles de l'héritier présomptif du trône, pour ensuite convoquer les chambres dans les quarante jours qui suivraient la mort du roi régnant, et statuer alors sur la Régence.

M. le ministre de l'instruction publique s'attache longuement a réfuter le discours de M. le marquis de Dreux-Brézé. Il cherche à établir que la loi présentée respecte les pouvoirs établis, qu'elle est faite suivant le mode habituel, et que les pouvoirs qui la font conservent le droit de la modifier, si cela est jugé nécessaire.

M. le ministre réfute aussi le précédent orateur en ce qui touche la régence des femmes et le système usité anciennement. — Il montre que Napoléon avait bien plutôt pour but de chercher dans l'Autriche un appui qu'il n'y a pas trouvé, que de garantir plus solidement la couronne à son fils en la confiant à l'impératrice.

La chambre entend ensuite MM. de Murat et de Gabriac en faveur du projet de la loi.

Personne ne demandant plus la parole, M. le chancelier donne lecture des différents articles du projet de loi qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le prince de la Moskowa présente quelques observations sur le sixième article, qui est aussi adopté sans modification.

Pendant que l'on procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, M. le chancelier annonce que S. M. recevra demain ceux de MM. les pairs qui voudront bien se rendre chez elle.

Le projet de loi est adopté à la majorité de 163 boules blanches sur 177 votants.

Séance du 30 août.

L'ordre du jour appelle une communication du gouvernement.

M. le maréchal Soult, président du conseil des ministres, donne connaissance à la chambre de l'ordonnance royale qui proroge la session des chambres au 9 janvier prochain.

Chambre des Députés

Séance du 30 août.

M. le président donne lecture à la chambre de quatres lettres de députés élus dans plusieurs arrondissements. M. Emile de Girardin opte pour Castel-Sarrazin, M. Dupont de l'Eure pour Evreux, M. de Salvandy pour Lectoure, et M. Berryer pour Marseille.

Par suite de ces options, les colléges de Bourgneneuf, Berney, Brienne et Hazebrouck devront élire de nouveaux députés.

M. le ministre de l'intérieur donne ensuite lecture de l'ordonnance de prorogation.

INSTRUCTION SPÉCIALE

École préparatoire à la marine, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE.

L'enseignement universitaire ne pouvant offrir aux jeunes gens qui se destinent à la carrière de la marine l'instruction spéciale dont ils ont besoin, M. *Loriol*, a fondé depuis plusieurs années, rue neuve Ste-Geneviève, N° 11, à Paris, une institution spéciale préparatoire à l'école navale de Brest où l'on ne peut aux termes des instructions publiées par le ministère de la marine, être admis, *après seize ans*, les élèves sont reçus dans l'école préparatoire, de *dix à seize ans*, et sont à leur entrée dans l'établissement, repartis dans quatre divisions, selon leur âge et le degré de leur instruction. La rentrée des classes aura lieu le lundi *trois octobre prochain*. S'adresser au Directeur.

ANGLETERRE. — Les choses sont toujours dans le même état. Le chartiste Cooper à été arrêté à Leicester; il n'a pas fait de résistance. Une foule immense l'a accompagné en lui criant courage! et en l'applaudissant avec fureur. Les mesures prises par la police n'ont pas permis de tenter de le délivrer.

Le prédicateur O'Neil, de Dudley, a été également arrêté à Owidley. Il venait de quitter Birmingham.

— Le *Limerick-Chronicle* assure que des instructions de la nature la plus énergique ont été expédiées aux Indes par la dernière malle. Les deux divisions, savoir: celle de Cendahar, sous les ordres de Nott, et celle de Jellalabad, sous les ordres de Pollock, ont l'ordre de marcher contre Ghuznée et Caboul.

— D'après les journaux anglais, les nouvelles de New-Yorck du 7 août, apportées par le *British-Queen*, annonceraient la solution des différentes questions en suspens entre les Etats-Unis et l'Angleterre. On sait déjà que l'affaire des frontières est réglée; il en serait de même de celle de la *Créole*, et même de la question du droit de visite. On s'occuperait de l'affaire de la *Caroline* qui devait être promptement terminée. Le tarif a été adopté par le sénat des Etats-Unis, mais le président a apposé son *veto*. Cette mesure a produit une vive sensation.

Un détachement anglais, envoyé par le gouvernement du Cap contre les Boers hollandais de la colonie de Port-Natal, a été complétement battu et s'est retiré, laissant sur le champ de bataille deux pièces de canon, 25 morts et 27 blessés.

— Par arrêté pris en conseil royal de l'instruction publique, sur la proposition du ministre, à partir du 1er avril 1843, le troisième examen pour le doctorat en médecine comprendra, indépendamment des réponses aux questions de pathologie interne et externe, une épreuve de médecine opératoire. L'examen dont cette épreuve fera partie durera deux heures; deux candidats à la fois y prendront part.

Un autre arrêté, pris en conseil royal, dispose que toutes les fois que le nombre des concurrens pour l'agrégation en médecine dépassera le double du nombre des places mises au concours, le jury dressera, d'après le mérite des deux premières épreuves, une liste de candidats en nombre double au moins du nombre de places mises au concours, lesquels seront seuls admis aux épreuves subséquentes.

— On écrit d'Alger, le 29 août :

« Point de nouvelles d'Abd-el-Kader. Les Arabes viennent en nombre à Alger pour y apporter toutes sortes de denrées. Dernièrement on a reçu la soumission des scheiks des tribus entre Cherchell et Tenez; ils présentent à la nomination du gouverneur-général, pour leur kaïd, un ancien marabout dont Abd-el-Kader voulait avoir absolument la tête; c'est là, ce nous semble, une preuve irrécusable de la sincérité de leur soumission. »

— Le prince Isenseng, de Saint-Gall, actuellement à Munich, vient d'annoncer dans la *Gazette d'Augsbourg*, qu'après de longues études et de nombreuses expériences, il a découvert un procédé qui le met en état de photographier, d'une manière parfaitement ressemblante, en couleurs, et non pas seulement en gris, comme cela se fait d'après la méthode de Daguerre.

— On a reçu à l'hôpital de Bourges un enfant monstre, né le 19 août, et dont la vie a duré cinquante-deux heures. Les parens sont sains, et la mère n'a rien éprouvé d'extraordinaire pendant sa grossesse. La peau de de cette enfant du sexe masculin, qui est couverte de larges plaques cornées, épaisses d'un blanc jaunâtre, entrecoupées par des crevasses rouges, ce qui la fait comparer à un arlequin. A la place des yeux on voit des tumeurs rouges, boursouflées. Il n'a pas de nez mais seulement deux trous qui représentent les narines.

Il n'a pas d'oreilles non plus, mais les conduits auditifs existent. Ses mains sont composées d'une grosse tumeur rouge surmontée par des doigts très-petits, ce qui leur donne une ressemblance grossière avec des griffes. Les organes génitaux sont très-peu développés. Ce cas de monstruosité extraordinaire ne sera pas perdu pour la science. Les médecins de Bourges l'ont préparé avec soin et doivent l'envoyer à la Société anatomique de Paris.

— On lit dans une lettre écrite en date du 25 août, par un officier du camp de Toune, canton de Berne, où 4,500 hommes sont réunis depuis quelque temps pour faire de grandes manœuvres.

« Hier, un simulacre de petite guerre a eu lieu. Le passage de la rivière l'Aar a été effectué au moyen d'un pont volant; puis les troupes, partagées en deux divisions ennemies, ont fait la guerre de campagne. L'une s'est repliée au pied du mont Chasseral; l'autre a tourné sa position par le passage si difficile de Niesen, puis du torrent la Brise, et par une attaque imprévue au milieu de la nuit, l'a mise en déroute complète et l'a poursuivie jusqu'à un village nommé Grosse-Naar. Là, malheureusement, la défense n'a plus été simulée; la nature du Suisse, qui aime mieux se faire tuer que de battre en retraite, a repris le dessus, et un terrible conflit a éclaté. On parle de 60 hommes plus ou moins blessés et de 8 tués à l'arme blanche. Un cavalier qui n'avait pu être maître de son cheval, ayant été emporté au milieu d'un carré, a donné le signal de ce sinistre, qui aura un fâcheux retentissement, mais sans autres suites, il faut l'espérer. L'ordre va être donné de lever immédiatement le camp, qui devait durer un mois. »

— Le dimanche 21 du courant, vers trois heures du soir, le feu a pris dans les prés de l'étang de Belval, et a parcouru environ quatre hectares en superficie. Les auteurs de ce sinistre sont de petits enfants qui s'amusaient avec des allumettes chimiques. (*Revue de la Marne*)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

Ordonnée par jugement du Tribunal civil de Bastia en date du 2 avril dernier.

Des biens dépendans de la succession du feu Sr Leccia, Charles-Félix en son vivant propriétaire, domicilié à Bastia, acceptée sous bénéfice d'inventaire par la dame Elisabeth Marshall sa veuve et sa légataire universelle demeurante actuellement à Paris. Cette vente, qui aura lieu le 20 du courant à 9 heures du matin en l'étude de Me A. J. Guasco Notaire à Bastia, en conformité du cahier des charges, y déposé est poursuivie à la requête de la dame Cathérine Galeazzini veuve Berthier, assistée de Me Pignoni avoué.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE ET LEUR MISE A PRIX.

1er Lot : Vigne à *Tintume*, de la contenance de 65 ares 50 centiares environ, tenant au sud à M. Anziani, et au couchant à M. Castellini, mise à prix sept cent soixante dix francs : Makis au même lieu de la contenance de 2 ares 47 centiares environ tenant comme la dite vigne, vingt francs : Total . . . . . 790 fr.

2e Lot : Vigne à *Suagliuolo*, contenant 12 ares 79 centiares environ tenant à l'est et au nord avec les hoirs Graziani, cent soixante francs. Makis au dit lieu, contenant 17 ares 47 centiares environ tenant comme la vigne, soixante francs. Total. . . . . 220 fr.

3e Makis à *Pendie*, contenant 7 ares 42 centiares environ, aboutissant au nord aux hoirs Anziani, et à l'ouest au chemin, quarante francs : Terrain et châtaigniers indivis avec Graziani, sis à *Alzetana*, ayant une superficie totale de 2 ares, 47 centiares environ, tenant au sud avec le sieur Anziani et à l'ouest avec le sieur Tomasini, soixante dix francs : Makis au même lieu contenant 9 ares et 80 centiares environ, aboutissant au sud avec le sieur Graziani, à l'ouest avec chemin, cinquante francs : makis et terrein labourable à *Vallepipino*, contenant 29 ares, 70 centiares environ, tenant au sud avec les hoirs Anziani à l'est avec le sieur Graziani, cinquante six francs, Total. . . . . 216 fr.

4e Lot : Makis à *Cadorso*, contenant 12 ares, 37 centiares environ, tenant au sud avec les hoirs Mariani, au nord avec le sieur Antoine Graziani, soixante dix francs : Makis à *Rigone*, contenant 14 ares 85 centiares environ tenant au sud avec le sieur Angeli à l'ouest au sieur Anziani quarante cinq francs : Makis à *Conca*, ou soit *Lanconi*, contenant 11 ares 37 centiares environ, tenant au sud avec le sieur Graziani et au nord, au sieur Angeli, quarante cinq francs. Total . 160 fr.

5e Lot : Makis à *Vallicelle*, contenant 29 ares 70 centiares environ, tenant à l'ouest aux hoirs Angeli, au sud au chemin, soixante quinze francs : Terrain, châtaigniers et makis à *Pinzi*, contenant 14 ares 85 centiares environ, tenant au sud, les hoirs Casanova à l'est M. Stefanini, soixante dix francs : autre makis à *Pinzi*, contenant 7 ares, 42 centiares environ, tenant au nord à la dame Rossi, au sud les hoirs Casanova, quarante francs : Total . . . . . 185 fr.

6e Lot : Makis à *Ceppa Cinta*, contenant 9 ares, 90 centiares environ, tenant au nord le chemin à l'est le sieur Tomasini, trente six francs : autre makis au même lieu, contenant 2 ares 47 centiares environ tenant au sud les hoirs Angeli au nord le ravin, quinze francs : Total. 51 fr.

Les immeubles du second lot sont situés dans la commune de Ste Marie, tous les autres dans celle de St-Martino de Lota : s'il ne se présentait pas d'enchérisseurs sur les mises à prix comme dessus il sera procédé à la vente en diminuant le prix au dessous de l'estimation, ainsi qu'il a été ordonné par jugement du dit tribunal en date du 21 mai dernier enregistré.

Bastia le 10 Septembre 1842.

L'avoué de la poursuivante,
PIGNONI.

CHEZ LES FRÈRES FABIANI A BASTIA.

LE ROI

Par Jules Janin, 1 vol. in-8° 1 fr. 25 c.

LE PRINCE ROYAL,
LES FUNÉRAILLES,

Par le même Auteur.

2 vol. in-18° 2 fr. 25 c.

LE PRINCE ROYAL

Par Briffault, 1 vol. in-18 2 fr. 25 c.

INSTITUT ORTHOPÉDIQUE ET PNEUMATIQUE DE LYON,

DIRIGÉ PAR LE DOCTEUR PRAVAZ,

ancien élève de l'école polytechnique,

Membre correspondant de l'Académie royale de Médecine

A Lyon.

Montée St-Laurent, 5.

Cet établissement, un des plus vastes et des plus complets qui existent en Europe, présente à la sollicitude des familles toutes les ressources dont l'art orthopédique s'est enrichi depuis quinze ans. Les déviations de la taille, les difformités des membres, les luxations congénitales du fémur y sont traitées par des méthodes qui ont reçu à différentes époques l'approbation de l'Académie royale de Médecine (1) et d'autres sociétés savantes (2).

C'est à l'*Institut Orthopédique de Lyon* que le bain d'air comprimé, ce puissant moyen de perfectionner la constitution du sang, a été introduit pour la première fois en médecine et employé avec succès dans les cas de chlroose rebelle, de surdité catharrale, d'affections du larynx, d'asthme nerveux et de paralysie.

PLUS DE CONSTIPATION

PLUS DE LAVEMENTS, PLUS DE MÉDECINES.

La maison Warton, à Paris, rue Richelieu, N° 68, envoie *gratis et franco* à tous ceux qui le demandent, l'exposition d'un moyen facile de vaincre sans laements et sans médecines la constipation même la plus rebelle. (Affranchir)

LE BATEAU A VAPEUR

LE MARÉCHAL SEBASTIANI

Partira pour Ajaccio le 18 courant à six heures, il relâchera le même jour à l'île-Rousse et y arrivera le 19. Il repartira immédiatement pour Bastia en touchant à l'Ile-Rousse.

S'adresser pour frêt et passage aux frères Valerj à Bastia et à M. Forcioli à Ajaccio.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA
Du 3 au 9 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo. c. Valzi fils.
Cette. brick, Valerj jeune. c. Cambiaggi, div.
Livourne. goëlette. St-Joseph, c. Mécolin, div.
Ile Madelaine. bœuf, Ve de Montenero, c. Sabatini, fromage.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Aleria. gondole, St. Pierre, c. Smitter, blé
Macinaggio. gondole, St-Jean, c. Agostini, vin.
St-Pelegrino. gondole, St-Joseph, c. Pietrarelle.
St-Pelegrino. b. goëlette, la Corse, c. Sisco, harie.
Aleria. gondole, St-Antoine, c. Lauri, blé.
St-Pelegrino. mistick, Conception, c. Canavaggia, fer.
Foce di Golo. goëlette, Constance, c. Rogliano. haricots.
Ajaccio. gondole, St-Joseph, c. Nicolaj, div.
Propriano. mistick, Ste Ve Ferreri, c. Battistini, b.
St-Pelegrino. bœuf, Jesus Marie, c. Baussa, p.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Ile Madelaine. gondole, St-Michel c. Martini, f.
Portovecchio. b. goëlette, Conception, c. Raffucci, bois.
Civitavecchia. mistick, St-Joseph, c. Ciro, de relâche.
Sicile. tartane, Jean-Pierre, c. Novarre, de rélâ.

DÉPARTS.

Marseille. tartane, Jean-Jacques, c. Pignol, lest.
Toulon. b. à vap. Liamone. c. Valzi. dépêches.
Marseille. mistick, St J. Assompion, c. Osé, h.
St-Pelegrino. mistirk Conception, c. Canavaggia, lest.
Ile-Rousse. mistick. Antoniette, c. Santini, div.
A la mer b. goëlette, la Corse, c. Sisco,
A la mer. bœuf, Assomption c. Bertocci.
Cagnano. gondole, Trinité, c. Costa, lest.
Pronete. gondole, St-Antoine, c. Novella, lest.
Livourne. b. à vap. Pozzodiborgo c. Valzi fils.
St-Pelegrino. bœuf, Jésus-Marie, c. Bausa, l.
Fiumorbo. gondole, Miséricorde, c. Lorenzi, l.
Portovecchio. tartane, François-Etienne, cap. Guaitella, lest.
Cagnano. gondole, Conception, c. Damiani, lest.
Cagna... gondole, St-Joseph, c. Preziosi, lest.
Cagnano. gondole, St-Antoine, c. Santelli, lest.
Livourne. b. goëlette Phénix, c. Guasco, lest.

Nota. Trente-un navires se trouvent mouillés dans le port. Sont absens du port, le Migliacciaro 125 tonneaux, la Conception 60, les Deux Amis 65, la Miséricorde 45, l'Assomption 69, le Phénix 65, l'Assomption 60, le François-Etienne 55, le St-Joseph Assomption 44, le bateau à vapeur le Sebastiani, l'Assomption 29, le St-Antoine 25, l'Antoinette 27, l'Assomption 29, la Miséricorde 25. Total 15 navires.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — Imprimerie Fabiani.

(1) Rapports du 6 mai 1833 et du 10 septembre 1840.

(2) Rapport de la Société de Médecine de Lyon, du 9 mars 1840.

SAMEDI 24 SEPTEMBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 39.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'Auguste de Vigny et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'*Insulaire Français*.

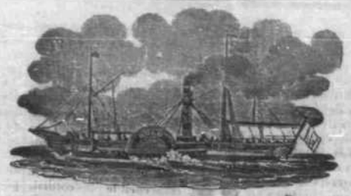

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.
Pour un an . . . . . 16 fr.
Pour six mois. 8
Pour trois mois. 4
Pour le continent. . . . 20
Pour l'étranger. 24
PRIX D'INSERTION.
Diverses. . . . . 40 cent.
Judiciaires . . . . . 35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

Une ordonnance royale du 27 juillet dernier a nommé pour présider les assises du 4e trimestre de 1842, dans le département de la Corse, M. Gavini conseiller en la cour royale de Bastia. MM. Andrau-Moral et Biadelli, conseillers à la même cour l'assisteront en qualité d'assesseurs.

Les assises s'ouvriront à Bastia le 21 novembre prochain.

Depuis la publication de notre dernier numéro des renseignements sur les causes et les actes qui ont amené le départ de M. Latour et de M. le maire nous sont venus de tous côtés. Ces renseignements sont d'une nature tellement grave que nous hésitons à les publier. Si nous sommes bien informés une réunion extraordinaire du conseil municipal doit avoir lieu après demain. La population en attend le résultat avec confiance. C'est ce qui nous décide à ajourner la publication de nos renseignements.

La perception des journées de prestation pour l'entretien et la réparation des chemins vicinaux éprouve une certaine résistance. Cette résistance qui contraste singulièrement avec les besoins et l'état déplorable de nos chemins vicinaux est néanmoins légitimée jusqu'à un certain point. Personne n'ignore que cette contribution pèse sur notre population depuis plus de six ans, sans que l'emploi de ces fonds ait jamais eu lieu. Nous nous proposons de revenir dans un prochain numéro sur une question aussi importante et qui intéresse si vivement la viabilité et par conséquent l'agriculture de notre commune.

M. Huart, recteur de l'académie de la Corse, d'Ajaccio est arrivé dans notre ville, mercredi matin, 21 de ce mois. Il a passé trois jours à Bastia où il s'est occupé, avec cette haute sollicitude qui embrasse tous les besoins, qui encourage tous les efforts, qui apprécie tous les succès, du collége envisagé sous ses divers rapports, tant matériels que moraux. Il a visité successivement toutes les classes. Espérons que sa présence va contribuer puissamment à imprimer une activité nouvelle à toutes les mesures qui sont relatives à l'ouverture du collége royal.

M. Paul Rochette, régent d'histoire au collége de Bastia, a obtenu sur sa demande, un congé d'un an.

La rentrée des classes de l'école Paoli a eu lieu le 18 du courant. Le lendemain un service funèbre pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans a été célébré dans l'église paroissiale en présence des professeurs et des élèves.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1842.

Après s'être constitué, le conseil a voté immédiatement, et à l'unanimité, l'adresse suivante au Roi :

« Sire,

« L'événement du 13 juillet, ce funeste événement qui, en même temps qu'il a plongé la famille de Votre Majesté dans le deuil, a ravi à la France tant et de si hautes espérances, sera toujours présent à notre mémoire, et malgré le temps qui s'est écoulé, nous ne nous voyons pas plutôt reunis, que nous considérons comme notre premier devoir d'apporter aux pieds de Votre Majesté l'hommage de notre douleur.

« Cette douleur, Sire, est celle de tous les Corses. Nulle part, le noble Prince, que nous pleurons, n'avait été salué avec de plus unanimes acclamations qu'au milieu de nos montagnes; nous l'avions accueilli comme le gage certain des jours meilleurs qui allaient se lever enfin sur notre avenir; il nous avait adoptés comme ses enfants, il nous portait toujours dans son cœur.

« Ces motifs de deuil, qui nous sont personnels, disparaissent cependant devant le grand deuil de la France. Qui nous rendra à tous, en effet, celui qui portait si visiblement dans toute sa personne, les titres de la royauté, et qui semblait comme inaugurer cette ère glorieuse des générations nouvelles, que la révolution de 1830 a commencé!

« Votre orgueil de père, Sire, vous faisait oublier votre gloire de Roi, en contemplant un pareil fils.... Dieu a fait succéder à toutes ces joies, à tout ce bonheur, les images et les lamentations de la mort.... Dieu soit toujours loué! Sa main qui vous a tant de fois protégé contre la fureur et les complots des méchants, protégera aussi le berceau de ce royal enfant, sur lequel repose tant d'espérances, et la France et l'Europe le verront ressusciter un jour les glorieux destinées de son père.

« Nous applaudissons, Sire, à la sagesse de votre gouvernement qui, dans la loi de la Régence, a fait triompher tous les principes d'ordre, de liberté, et de vérité constitutionnelle. Cette loi a éloigné tous les périls; mais Dieu, fera encore mieux que la sagesse et la prudence des hommes. Vous vivrez assez long-temps, Sire, nous l'espérons, pour achever l'œuvre glorieuse, que vous avez commencée, et le sceptre ne passera aux mains de votre petit-fils, que quand vous lui aurez appris vous-même à le porter.

« Nous sommes, etc., etc. »

Voici la composition des diverses commissions:

Commission des comptes.

MM. Cuneo-d'Ornano (Dominique), Pietri, Laurelli, Versini et Giacomoni.

Commission des budgets.

MM. Poli, Pietri, Carlotti, Cuneo d'Ornano (Ascagne) et Roccaserra.

Commission de la répartition des contributions.

MM. Poli, Ornano, Carlotti, Pietri et Chiappe.

Commission des votes et pétitions.

MM. Abbatucci, Paoli, Benedetti, Poli, Chiappe et Carlotti.

En parlant dans notre numéro du 27 août de la distribution de prix qui a eu lieu au pensionnat des sœurs de St-Joseph, nous avons oublié de prévenir les pères des jeunes demoiselles que la reprise des classes tant au pensionnat qu'à l'externat était fixée pour le 15 de ce mois. Nous réparons aujourd'hui cet oubli, et nous sommes heureux de trouver une nouvelle occasion pour dire encore un mot de cet établissement où tant de bien s'est déjà opéré et s'opère chaque jour, où tant de succès ont été déjà obtenus, où le cœur des jeunes personnes, objet si important et malheureusement tant négligé, n'est pas moins cultivé que leur esprit, d'où vont sortir des mères de famille accomplies, de tendres amies, des êtres qui feront le bonheur et la délice de la famille, de la contrée qui les possédera.

Quel sublime et touchant enseignement que ce regret accordé au milieu des joies d'une distribution de prix, cette couronne d'éternelles offerte à la mémoire de la jeune personne si promptement enlevée dans le cours de l'année scolastique à l'amour et aux vœux si pressans de toute la maison! (1) Quel sublime et solide enseignement aussi que cette couronne de roses décernée à la sagesse et primant toutes les au-

(1) Mademoiselle Julie Ricciardi. — Voir notre N. du 5 mars 1842.

tres récompenses! Nous ne parlerons pas de cette exposition d'ouvrages de tout genre confectionnés par les jeunes élèves pendant la période scolaire, de ces tableaux, ces broderies, ces corbeilles de fleurs artificielles, ces fauteuils, ces tabourets, ces tapis, tous ces ouvrages de couture exécutés avec un soin si parfait, et tant d'autres qui ont tant frappé et surpris la nombreuse et brillante réunion accourue pour assister à la fête. Nous ne dirons rien non plus de tous ces exercices de grammaire, histoire, géographie, réthorique, mathématique, musique etc, où chaque élève est venu témoigner tour-à-tour d'une manière si heureuse de tous ses progrès dans ces diverses parties de l'enseignement. Ceux qui ont vu, ont dû le redire aux autres; nous savons qu'on en parle encore partout.

Honneur donc, honneur, encore une fois, aux bonnes religieuses qui se sont dévouées à une œuvre aussi belle, et qui poursuivent leur sainte mission avec un zèle si soutenu et avec tant de fruit!

On nous assure qu'il y aura cette année une classe de langue italienne.

L'externat formera deux divisions. Pour les prix qui seront différens pour chaque division, on s'entendra avec madame la supérieure.

Nouvelles d'Afrique.

Nous recevons aujourd'hui des nouvelles intéressantes de l'intérieur; l'émir est à Tekemdept depuis huit jours, et il a convoqués tous les petits chefs qui sont restés attachés à sa cause; Bensalem est arrivé de la province de Tittery, où il a éprouvé plusieurs échecs, et où la majeure partie de ses troupes, autrefois si fanatiques, vient de l'abandonner. Tous les contingens réunis autour du Sultan déchu formaient, au plus un millier d'hommes, tant infanterie que cavalerie; il ne reste que quelques vestiges des corps réguliers; ces troupes, organisées sous notre feu pour ainsi dire, avaient acquise une réputation bien méritée, elles ont rendu plus éclatantes nos dernières victoires, en les disputant avec un courage admiré de nos soldats. C'est à peine si l'émir compte encore 200 réguliers à ses ordres; il les a même désorganisés, et, comme pour les récompenser de la fidélité de leur attachement, il a donné à chacun d'eux des fonctions qui établissent une supériorité marquée sur les volontaires des contingens. Mais les ressources d'Ab-el-Kader sont si désespérées, qu'il ne peut même, sans danger, témoigner sa reconnaissance à ses vieux serviteurs, sans mécontenter les Arabes qui ne tiennent plus à lui que par la soif du butin. — La province d'Alger est aujourd'hui complètement soumise, et les dernières défections de Ben-Salem lui enlève tout espoir d'y relever ses étendards. La province de Constantine est quelquefois agitée, mais c'est plutôt au nom du Bey Achmet qu'au sien; il ne lui reste que les côtes kabyles, mais il est trop intelligent pour se laisser enfermer entre la mer et la plaine, chez des amis qui doivent lui être suspects à plus d'un titre. Quant aux villes de l'intérieur telles que Kalah, Tekedempt et autres villages il ne peut s'y reposer sans crainte d'être surpris ou livré, il n'a donc de réfuge que dans l'émigration vers l'Atlas. On prétend qu'il a envoyé Sidi-Embarrack au roi de Maroc pour lui demander asile, en jurant sur le Koran qu'il ne franchirait plus les limites de l'empire et de la régence; mais nos espions paraissent bien informés quand ils assurent que Sidi Embarrack s'est dirigé vers Tugurth, ville habitée par des peuplades du désert, et par des Maures, à 25 journées à-peu-près de Mascara, vers l'Est. — Tugurth a été soumis à l'autorité des Turcs qui n'exigeaient qu'un tribut annuel de ses habitants. Ce pays est renommé pour les beaux chevaux et par son grand commerce de plumes d'autruche. Tout porte à croire que l'émir a choisi cette résidence, car il a dirigé, depuis un mois sa famille, errante comme lui, vers cette contrée. — Nous faisons souvent des courses qui sont toutes fort pacifiques, et nos colonnes, nos détachemeuts, les voyageurs isolés même, parcourent le pays en tout sens, et reçoivent chez tous nos nouveaux alliés l'accueil le plus cordial. Les tribus sont dans la joie la plus douce depuis qu'elles goûtent les faveurs de la paix que nous leur avons donnée. S'il faut croire à leurs témoignages, leur alliance sera sincère et fructueuse, et nous aurons enfin la récompense de nos travaux, de notre sang versé, dans les richesses de notre belle conquête. — L'état sanitaire des troupes est fort bon.

Au moment où la saison ramène les affections qui donnent lieu à l'usage des préparations pectorales, nous recommandons particulièrement le *Sirop* et la *Pâte* composés avec le *fruit rafraîchissant* de Nafé d'Arabie; leur goût agréable, leurs qualités pectorales et *adoucissantes*, la certitude qu'il n'entre pas d'opium dans leur composition, tels sont les titres recommandables qui ont acquis au Sirop et à la Pâte de Nafé une vogue universelle.

Les premiers Médecins conseillent aux personnes atteintes de Maux de Dents, l'emploi de L'Eau d'Orféa dont le dépôt est à Bastia chez M. Giralt ph. Cette préparation obtient toujours une préférence que justifient ses bons effets.

Nouvelles Diverses.

— Par ordonnance du Roi, en date du 7 de ce mois, S. A. R. M. le duc d'Aumale, colonel du 17e régiment d'infanterie légère, a été promu au grade de maréchal-de-camp et mis à la disposition de M. le gouverneur-général de l'Algérie.

(*Moniteur Parisien.*)

— On a reçu les détails de la réparation offerte à la France par le gouverneur de Tanger pour l'attentat commis, le 11 juillet dernier, contre des marins de la frégate *l'Africaine* dans la rade de cette ville. On se souvient qu'une embarcation s'étant dirigée vers la terre avait été reçue à coup de fusils. Les coupables ont été livrés au commandant Turpin, chef de la station française à Gadix. Ils étaient au nombre de onze. Ils ont été amenés la corde au cou sur le débarcadère où ils avaient commis leur attentat. Le premier prisonnier reçut 30 coups de courroies doubles. Le lieutenant de vaisseau Hélain, qui présidait à l'exécution, fit signe de cesser. Un second reçut 28 coups. Le troisième poussa des cris si déchirans que M. Hélain commanda de l'épargner après le sixième coups. Les 8 autres furent graciés.

— Des nouvelles reçues de Montévidéo en Angleterre, à la date du 1er juillet, annoncent que le Chili a positivement déclaré la guerre à Buénos-Ayres. Les motifs de cette déclaration ne sont pas connus.

Le commerce anglais, dit-on, vient de se faire concéder le privilège de la navigation à vapeur sur l'Uruguay.

Orient. — D'après les nouvelles de Constantinople, 17 août, il a été pris un moyen terme pour résoudre la question syrienne. Les Maronites auront un prince chrétien choisi dans la famille Schieab dont est le vieil émir Béchir; on désigne pour ce poste l'émir Emin. Les Druses se choisiront un chef parmi leurs scheiks; mais ces deux autorités seront soumises à un pacha turc qui gouvernera la province.

Circassie. — La nouvelle de l'échec éprouvé par les Russes en Circassie se confirme. Une lettre adressée de Constantinople, 27 août, à la *Gazette du Midi*, donne des détails desquels il résulte que 10 mille Russes ont été taillés en pièces, sous les murs de la forteresse de Marga, qui est tombée au pouvoir des Circassiens, ceux ci y étant entrés pêle-mêle avec des fuyards. Plusieurs officiers et un général seraient demeurés prisonniers. D'après la version du *Malta Times*, qui annonce les mêmes résultats, cette défaite des Russes serait due à une trahison. Les Circassiens auraient attaqué à l'improviste le camp des Russes avant l'expiration d'une trève convenue, et auraient eu facilement raison de ces hommes endormis, désarmés et sans défiance.

— La frégate *la Belle-Poule* est arrivée sur la rade de Brest le 8 septembre, venant de Toulon. Le prince de Joinville ne tardera pas, dit-on, à aller en reprendre le commandement.

VARIÉTÉS.

LETTRE DE PARIS.

Paris, le 18 septembre 1842.

Sommaire. — Petite introduction. — Les souffrances de l'été — Retour à la santé. — Les vacances, les grands écoliers — Le Désert. — La Magistrature, le barreau, l'Université, les solliciteurs, les charges de l'automne. — Fêtes champêtres. — Les courses. — La chasse. — Les villas. — Les châteaux. — Le tourisme. — La politique en voyage. — Les conseils-généraux. — Le théâtre, mademoiselle Méquillet, mademoiselle Rachel. — L'opéra Italien. — Enfantement. — La préface de l'hiver.

Autrefois les beaux-esprits qui tenaient, à Paris, le haut bout de la littérature, du théâtre et *du monde étaient en correspondance suivie* avec les personnages les plus distingués de l'Europe: les princes, les rois, les reines, les empereurs et les impératrices avaient ici leur correspondant, pour être toujours au courant du mouvement intellectuel, *à-peu-près comme aujourd'hui* les principales maisons de banque et de commerce des deux mondes s'inquiètent et s'informent de la situation commerciale des grandes places. Voltaire transmettait à Frédéric de Prusse et à Catherine de Russie, la chronique parisienne; Grimm et Diderot envoyaient à l'Allemagne les propos des coulisses, des salons et des petits soupers.

M. de Talleyrand est le dernier grand-seigneur qui ait entretenu ce luxe de correspondance; les bruits de Paris lui étaient nécessaires, et dans *toutes ses résidences diplomatiques, il sentait le* besoin de ne pas demeurer étranger aux pulsations du cœur de la France. Un jour, il arriva qu'un secrétaire maladroit commença par ces mots, la lettre qu'il adressait au prince: — Monseigneur, il n'y a rien de nouveau.... » — M. de Talleyrand lui répondit « — Monsieur, il n'est pas permis de commencer une lettre datée de Paris, ainsi que vous l'avez fait; veuillez suspendre votre correspondance. »

Il avait raison.

Il en est des centres de civilisation comme des individus.

La vie la plus égale en apparence, l'existence la plus uniforme à la surface a ses accidens; plus le personnage est élevé dans l'ordre social, plus la curiosité et l'opinion attachent d'importance à *ses moindres actes. Les têtes des états ne peuvent* donc avoir pour tout ce qui les entoure une attitude indifférente; l'influence qu'elles exercent est trop sensible pour qu'on puisse la nier ou la dédaigner.

Telle est la position de Paris à l'égard des départemens.

La presse périodique a sans doute rendu inutiles les communications privées dont nous parlions tout-à-l'heure; mais nous pensons que, *sans rien perdre de ce qu'elle doit conserver de* grave dans son attitude, et sans descendre à des détails trop minimes, elle peut s'inspirer de l'esprit charmant qui a dicté les causeries écrites dont le goût fait encore ses délices.

Les journaux de Paris ont compris cette nécessité; au dessous des colonnes solennelles, presque tous il ont laissé, chaque semaine, aux franchises du feuilleton, le loisir de parler de tout et de bien d'autres choses; on sait quel heureux parti on a tiré de cet article toujours impatiemment attendu et bien accueilli par les lecteurs.

Nous essayons la même chose pour les départemens, mais en nous plaçant à un point de vue convenable, sans publier qu'il y a des bagatelles sérieuses qui n'ont plus de valeur hors de l'enceinte de Paris, et en nous rappelant que ce sont surtout les traits *mouvans de la physionomie* parisienne qu'il faut saisir et faire connaître.

Paris est à peine remis des rudes secousses de l'été qu'il vient de traverser; il est difficile de se faire une idée des souffrances d'une population nombreuse assaillie tout-à-coup par une température contre laquelle elle n'a rien préparé. Dans cette vaste fournaise de pierres de taille, sans autre verdure que des arbres brûlés par les premiers rayons du soleil, un million d'habitans s'agitaient avec désespoir; cette lutte a duré quatre mois; une dame d'esprit prétendait que cela donnait *un avant-goût du purgatoire. Toute périclité* durant ces ardeurs, les affaires languissantes tombaient sous le découragement, les théâtres étaient aux abois; deux seules entreprises florissaient et prospéraient; c'étaient les glacières et les écoles de natations. A ce fléau est venu se joindre la catastrophe du 13 juillet, qui a jeté partout l'épouvante et la consternation. L'été de 1842 sera maudit entre tous les étés, à moins que la renommée et le mérite de son vin ne le réhabilitent dans l'avenir.

Nous sommes pourtant un peu remis de ces secousses; l'abattement diminue et les forces reviennent. La petite session a ranimé les esprits, et, tout en se donnant rendez vous à quelques mois de là, les affaires et les intérêts ont repris courage. Les vacances ne sont pas ce qu'on affecte de dire, *un temps de léthargie; elles sont une* halte et un repos; nous avons beau faire, toute la vie nous gardons quelque chose de ces habitudes d'enfance, qui sont la véritable seconde nature; malgré eux, les hommes restent écoliers; nous connaissons bon nombre de gens pour lesquels le jeudi de chaque semaine a conservé une saveur de congé. Les vacances sont donc de tous les âges; le monde les appelle la *morte saison*.

Pendant six mois de l'année, il est fort à la mode de dire qu'il n'y a personne à Paris; à toutes les heures de la journée, on se heurte dans les rues, on se plaignant l'un à l'autre de vivre au désert. Il est très vrai que l'émigration parisienne est considérable et que l'oisiveté et l'opulence sont à leurs maisons des champs et courent le monde; mais c'est aussi l'époque à laquelle les *étrangers et les nationaux de tous les points de* la France viennent à nous. On rencontre dans les rues bien des visages inconnus, mais le mouvement reste à-peu-près le même, la colonie nomade ne laisse point de vide. Le mois de septembre nous apporte surtout *le barreau, la magistra*ture et l'université; devant la rotonde du Palais-Royal, ce lieu connu du monde entier, on voit les joyeuses réunions se former avec les vives et joyeuses accolades, pour célébrer dans les restaurans voisins la rencontre à Paris. Ailleurs, dès le matin, dans les bureaux de la Justice et de l'Instruction publique on voit se presser la foule en habit noir et au maintien austère, ce sont MM. les professeurs, juges, conseillers et gens du Roi *qui sollicitent*. Nos demeures sont envahies par de soudaines irruptions, tantôt c'est toute une famille à laquelle il faut faire les honneurs de Paris et de ses monumens, depuis la girafe jusqu'à l'Hôtel des Invalides, tantôt ce sont les collégiens qui nous demandent le bonheur de toute une journée; ce sont les charges de notre automne.

Autour de Paris, les fêtes et les kermesses se multiplient et rivalisent de coquetterie pour attirer nos regards. Les parcs de Saint-Cloud et de Versailles ont leurs splendides cascades, Saint-Germain rappelle la vieille réputation de sa foire des Loges, Suresne fait annoncer ses rosières, et puis viennent de magnifiques programmes qui placardent sur les murs leurs larges et brillantes promesses. Il semble que les bals champêtres veuillent se parer des plumes arrachées aux bals *de l'hiver. Il n'y a plus de simplicité au hameau*, tout y est luxe et vanité; aux villageoises naïves ont succédé les lorettes dont le regard provoquant cherche au village ce qu'elles ne trouvent plus à la ville.

L'hippodrome du Champ-de-Mars prépare ses courses; mais, hélas! les fêtes hippiques ont perdu ceux qui faisaient leur gloire; lord Seymour a vendu ses chevaux et le duc d'Orléans n'est plus.

De la chasse, le Parisien ne connaît guère que le gibier qu'il regarde avec une si burlesque avidité à l'étalage des marchands de comestibles.

Dans les villes les plus voisines, on saute sur l'herbe, on cause sur la pelouse, au crépuscule du soir, dans l'*entre-chiens et loups*; on médit et l'on joue: c'est Paris au vert.

Plus loin, les châteaux nous demandent des nouvelles des arts, du théâtre et de la littérature; on s'enquiert des productions qui doivent enrichir l'hiver, et l'on veut avoir l'avant-goût de toutes les jouissances réservées à la pensée; mais les artistes, les auteurs et les écrivains sont discrets, et l'on n'obtient guère que des demi-confidences, des ouvertures incertaines, de ces vœux qu'on prend si volontiers pour des espérances, et de ces beaux châteaux qui construit l'imagination, la folle du logis.

Le tourisme nous adresse fort régulièrement les plus éclatans bulletins; sur toute la ligne du Rhin à Baden, à Wiesbaden, à Ems et à Spa, il vit dans la familiarité de tous les potentats; il hante les souvenirs; ses récits sont presque aussi fastueux que ceux du voyage de la reine d'Angleterre et des innombrables *changemens de costume du prince Albert*; mais aux retour des eaux, tout s'évanouit; on ne connaît plus.

Les ministres voyagent; il se passe peu de jours, sans qu'on n'apprenne qu'ils ont visité tour-à-tour la villégiature royale, leurs propres domaines ou leur clientèle des départemens; ils se font des amis; c'est une bonne provision d'hiver.

M. le chancelier lui même, qui est immeuble par destination, s'est mis en route.

La politique n'est plus à Paris; elle est dans les sessions des conseils-généraux qui forment quatre-vingt-six assemblées délibérantes au petit-pied.

Le théâtre parisien ne perd pas courage; il a pour cet hiver d'admirables projets, au moyen desquels il entend réparer les désastres de l'été. *L'Opéra produit avec orgueil la superbe* Mlle Méquillet, instrument merveilleusement sonore et correct. Le théâtre Français est tout radieux des soirées de rentrée de Mlle Rachel; on s'y est porté en foule, et c'est là une de ces excellentes fortunes que ne négligent pas les voyageurs des départemens. La jeune tragédienne est revenue ici avec d'autant plus de tendresse que l'accueil un peu froid de la société anglaise l'a froissée, sans que la paisible admiration des Belges ait pu la consoler.

On se dispute des loges au théâtre Italien; des contrées les plus éloignées, on pense à cette importante partie de plaisir de l'hiver.

La politique, les affaires, l'industrie et toutes les idées sont en *mal d'enfant; toute la sève in*tellectuelle fermente; après l'inaction forcée de l'été, il y a une activité indispensable, c'est la loi du monde physique aussi bien que celle du monde de moral. Chaque tête porte son projet; à Paris, nous songeons la nuit, mais nous rêvons le jour.

Après tout, l'automne est la préface de l'hiver.

Le Correspondant Parisien.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

JUGEMENT.

Louis-Philippe Roi des Français à tous présens et à venir salut.

Le tribunal de 1re instance séant à Corte, département de la Corse, a rendu le jugement suivant.

Audience du 4 août 1842.

Vu le réquisitoire de M. le substitut du procureur du roi, en date de ce jour, ainsi conçu:

« Nous procureur du roi de l'arrondissement de Corte.

« Vu l'ordonnance royale en date du 29 mars 1842, qui déclare d'utilité publique, pour le service militaire, l'acquisition des immeubles situés dans la citadelle de Corte portés dans le fragment de plan à nous adressé par M. le prefet du département de la Corse aux Nos 31, 32, 33, 37, 38, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 59, 60, 67, 68, 69, 72, et 73 lavés en jaune au dit plan;

« Attendu que ces immeubles appartiennent; savoir: à Nos 31, Mariani Joseph, Antoine Pierre, François; 32, 33, Mariani Barthélemy, frères *Mariani, Baldacci*; 37 *Mignucci*, Valentini, veuve Colombani; 38 Ferrandini, Balducci, Pulicani, Penciolelli, veuve Colombani; 49 sœurs Ferracci; 50 Valerj, Jean-Joseph; 51 Cristiani, Mariani, Ferracci; 52 Longhi, Diovada, Cavadasca, 54 Costa et Ferrandini; 55 Mariotti; 59 veuve Cerani; 60 Valentici, Joseph; 67 Corteggiani et Ginevri; 68 Pasquinelli, frères Albertini; 69 Ferracci; Pulicani, Pasquinelli; 72 Sialelli, veuve Ferracci; 73 frères Frizza, frères Ferracci;

« Attendu que les propriétaires ci-dessus nommés paraissent avoir refusé jusqu'à ce jour les offres d'arrangement faites par le gouvernement;

« Attendu que l'administration militaire se trouve ainsi dans l'obligation de poursuivre contre eux l'expropriation des dits biens, conformément à la loi du 3 mai 1841;

« Requérons en exécution de cette loi qu'il plaise au tribunal prononcer l'expropriation en faveur du domaine militaire de l'état des immeubles ci-dessus relatés.

Fait au parquet à Corte le 4 août 1842.

Pour le Procureur du Roi

Signé: Chiesa, *substitut*.

Vu l'ordonnance royale du 29 mars dernier portant que l'acquisition pour le service militaire des immeubles ci-dessus mentionnés, est déclarée d'utilité publique;

Vu le fragment du plan de la citadelle de Corte, annexé à la dite ordonnance et indiquant les maisons dont l'expropriation doit être opérée en vertu et en exécution de la même ordonnance;

Vu la lettre de M. le préfet de la Corse du 3 juin dernier, tendant à provoquer l'expropriation

des maisons indiquées au dit plan et mentionnées dans le réquisitoire de M. le substitut du procureur du roi;

Vu la loi du 3 mai 1841 et notamment les articles 14 et 75.

Après en avoir délibéré:

Attendu que les maisons des dits Mariani Joseph, Antoine Pierre François, Mariani Barthélemy, frères Mariani, Baldacci, Mignucci, Valentini, veuve Colombani, sœurs Ferracci, Valerj, Jean Joseph, Cristiani, Mariani, Ferracci, Longhi, Diovada, Cavalasca, Costa et Ferrandini, Mariotti, veuve Cerani, Valentini Joseph, Corteggiani et Ginevri, Pasquinelli, frères Albertini, Ferracci, Pulicani, Pasquinelli, Sialelli, veuve Ferracci, frères Frizza, frères Ferracci, sont comprises dans la partie lavée en jaune du plan ci-dessus visé, sous les Nos 31, 32, 33, 37, 38, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 59, 60, 67, 68, 69, 72, 73.

Attendu que d'après la dite ordonnance ces maisons doivent être immédiatement réunies au domaine militaire;

Attendu qu'aux termes de la dite loi, art. 13, à défaut de conventions amiables avec les propriétaires des terrains, ou bâtimens dont la cession est reconnue nécessaire, l'expropriation doit en être ordonnée.

Le tribunal, faisant droit au réquisitoire de M. le substitut, prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique de toutes les maisons appartenantes aux dénommés ci-dessus, sises en la citadelle de Corte et lavées en jaune au plan sur nommé.

Commet M. Massoni, juge, pour remplir les fonctions attribuées par le titre 4, chapitre 2, au magistrat directeur du jury, chargé de fixer l'indemnité, désigne M. Forcioli autre juge pour le remplacer au besoin.

Ainsi fait et jugé à l'audience publique précitée présens MM. Nasica *président*, Massoni et Forcioli *juge*, Chiesa *substitut* du procureur du roi, Santelli *greffier*.

Signés { NASICA. SANTELLI.

Enregistré à Corte le 9 août 1842 folio 169, verso case 3 droit de 5 francs 50 centimes en suspens.

Signé ORRECCHI.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. A nos procureurs généraux près nos cours et à nos procureurs près nos tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte en cas de nécessité.

En foi de quoi la minute du dit jugement a été signée par les mêmes président et greffier.

Pour copie conforme délivrée à la requête de M. le procureur du roi.

Le greffier du tribunal, *Signé* SANTELLI.

Enregistré à Corte le 22 août 1842, folio 2, verso case 8, droit de 3 francs 23 centimes en suspens.

Signé ORRECCHI.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Suivant procès-verbal de Dellepiane huissier en date du 23 juin 1842, transcrit au bureau des hypothèques de Bastia, le 2 juillet 1842, enregistré;

A la requête du sieur Joseph Oneto, ancien commerçant demeurant à Corte, comparant par Me Pignoni, avoué au tribunal civil de Bastia, où la saisie se poursuit; le dit saisissant ayant élu domicile à Bastia en l'étude de son dit avoué qui y demeure, rue des Jésuites;

Contre la dame Anne Bonelli, veuve Vincenti, et la demoiselle Anne Marie Caroline Vincenti, propriétaires domiciliées et demeurant à Bastia, parties saisies;

BIENS SAISIS A VENDRE.

1er LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Lupino* quartier de *Bassanese* commune et arrondissement de Bastia, dont la contenance est d'environ quatorze ares deterrain planté à vigne avec arbres fruitiers, des citronniers, et des orangers et les aboutissans sont de deux côtés jardin du sieur J. B. Campana, au midi chemin public. Cette vigne est affermée au nommé Joseph Gandolfi jardinier, demeurant à Bastia;

Mise à prix par le poursuivant. 600 f.

2me LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Saltello* quartier d'*Agliani* commune et arrondissement de Bastia dont la contenance totale, approximative est de *quarante ares* dont 32 complantées en vigne, et 8 autres en amandiers et labourables en un seul corps, dont les tenants sont à l'est le chemin public, et à l'ouest le ruisseau. Il y existe une petite maisonnette dite *pressoir* pour le service de la vendange composée d'une seule pièce, et d'un seul rez-de-chaussée. Le colon c'est le nommé Barthélemy Guaglini, vigneron demeurant à Bastia.

Mise à prix par le même. . . . 800 f.

3me LOT. *Vigne* sise au lieu dit *Luaca* quartier de *Belgodere* commune et arrondissement de Bastia, dont la contenance approximative est de *vingt-cinq ares* plantées à vigne et les aboutissants sont vignes des hoirs Mattei de Cardo, et du sieur A. Benigni. C'est le même Barthélemy Guaglini, vigneron demeurant à Bastia qui en est le colon partiaire.

Mise à prix par le même. . . . . 400. f.

4me LOT. Boutique ayant deux chambres sur le derrière sise *rue des Jésuites* à Bastia, commune et arrondissement de Bastia, au rez-de-chaussée de la maison Fabrizi, qui ne porte pas de numéro, et de laquelle boutique et dépendances les tenants sont d'un côté l'escalier de la maison Fabrizi même, de l'autre la boutique des hoirs de feu dame Gregori née Santelli.

Mise à prix par le même. . . . 3,200 f.

5me LOT. *Appartement* composé de deux pièces faisant partie de la maison Bonelli, *rue St-Jean* commune et arrondissement de Bastia, laquelle maison ne portant pas de numéro, les deux tenants de dit appartement, qui est situé au premier étage de la dite maison sont des chambres appartenant aux sieurs Palavicini d'une part, et aux frères Podesta de l'autre.

Mise à prix par le même. . . . 1,000 f.

L'adjudication aura lieu à l'audience du tribunal civil de Bastia, du *vingt-deux* octobre prochain, *onze* heures du matin.

PIGNONI, *Avoué.*

Le 21 septembre courant une montre en or ciselée à cilindre avec une chaîne et petite clef ont été égarées sur la grande route qui conduit de St-Florent à Bastia, entre cette ville et le lieu dit *Ponte-Prato.*

Une récompense de 40 francs sera donnée à celui qui apportera ces objets chez M. le sous-préfet de Bastia.

LES TAFFETAS, COMPRESSES,

SERBERBAS PERFECTIONNÉS, etc. de LE PERDRIEL pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78 à Paris; si bien connus aujourd'hui pour entretenir parfaitement les VÉSICATOIRES et les CAUTÈRES; se trouvent dans beaucoup de pharmacies. Pour éviter les contrefaçons chaque produit porte le timbre et la signature *Le Perdriel.* Dépôt dans les principales pharmacies de Bastia.

SOUS CHARGE A MARSEILLE

Pour St THOMAS en droiture.

Partira du 5 au 10 octobre prochain le trois mâts *L'Hercule*, du port de 386 tonneaux doublé et cheville en cuivre, reconnu d'une marche supérieure, ayant une dunette avec des emménagements très commodes pour les passagers sous le commandement du Capc VASSELON français.

Pour passage seulement s'adresser à Me Gués Courtier place royale N° 6 à Marseille.

Le bateau à vapeur le MARÉCHAL SEBASTIANI partira de Bastia le 30 courant, relâchera le même jour à l'Ile-Rousse et Calvi et arrivera le premier octobre à Ajaccio d'où il repartira le soir même pour être rendu le 2 à Bastia après avoir relâché dans les mêmes ports. —S'adresser pour fret et passage aux frères Valerj.

MOUVEMENT DU PORT DE BASTIA

Du 17 au 23 septembre 1842.

ARRIVÉES.

Livourne. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Novella, vin.
Pronete. gondole St-Érasme, c. Dominici, vin.
Pronete. gondole St-Antoine, c. Guasco, vin.
Caguano. gondole Trinité, c. Costa, écorces.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div.
Portovecchio. tartane François-Étienne, c. Guaitella. bois.
Livourne. brick-goëlette Deux-Amis, c. Alfonsi, matériaux.
Marseille. brick goëlette Conception, c. Moneglia, diverses.
Civitavecchia. bateau St-Grégoire, c. Sacca, pozzolane.
Cagnano. gondole St-Antoine, c. Santelli, vin.
Foce di Golo. brick-goëlette Conception, c. Ersa, haricots.
Foce di Golo. gondole Annonciation, c. Dominici, blé.
Cagnano. gondole St-Jean-Baptiste, c. Antonorsi,
Foce di Golo. gondole St-Antoine, c Lauri, har.
Foce di Golo. gondole Désir, c. Lusinchi, haric.
Cette. bombarde Jeune-Lucrèce, c. Garache, l.
Propriano. mistick Miséricorde, c. Giudicelli, blé.
Figareto. bœuf Conception, c. Loquente, bois de construction.
Fiumorbo. gondole Miséricorde, c. Gentile.
Toulon. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota.
Ajaccio. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêches.

DÉPARTS.

Marseille. brick-goëlette St-Antoine, c. Guasco,
Marseille. goëlette Constance, c. Rugliano, haric.
Livourne. mistick Conception, c. Bonelli, lest.
Livourne. goëlette St-Joseph, c. Mécolin, lest.
Macinaggio. gondole St-Simon, c. Filippi, div.
Ajaccio. bat. à vap. Pozzodiborgo, c. Valzi, pass.
Toulon. bat. à vap. Liamone, c. Valzi, dépêch.
Palerme. bombarde Jeune Lucrèce, c. Garache, l.
Livourne. bat. à vap. Sebastiani, c. Lota, pass.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. —IMPRIMERIE FABIANI.

SAMEDI 1er OCTOBRE 1842. Ce Journal paraît tous les Samedis. NEUVIEME ANNEE, N° 40.

ON S'ABONNE A BASTIA
AU BUREAU DU JOURNAL
A PARIS
A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp.e Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour *l'Insulaire Français.*

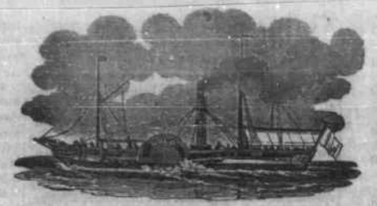

PRIX D'ABONNEMENT
POUR LA CORSE.

POUR UN AN	16 fr.
POUR SIX MOIS.	8
POUR TROIS MOIS.	4
POUR LE CONTINENT. . . .	20
POUR L'ÉTRANGER.	24

PRIX D'INSERTION.

Diverses.	40 cent.
Judiciaires	35.

L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.
Feuille d'Annonces Légales.

Bastia.

ACHAT DU MOBILIER DU COLLÈGE ROYAL DE BASTIA.

Nous avons promis de publier les renseignements qui nous revenaient de tous côtés, depuis le départ de M. le Maire et de M. le conseiller municipal Latour, allant à Paris, pour acheter le mobilier nécessaire au Collége royal. Nous tenons notre promesse, tout en prenant nos précautions, attendu l'importance de cette affaire: C'est-à-dire, que nous ne publions pas tout ce qu'on nous rapporte, mais ce que nous sommes assurés être exact et positif. Et cela ne nous suffisant pas, nous nous bornons, pour le moment, à enregistrer les faits, sans en tirer aucune induction, aucune conséquence, voulant mettre en demeure, les personnes intéressées, d'en demander la rectification s'ils le jugent à propos. Avant de nous livrer à aucune discussion sur une pareille affaire, nous desirons, s'il est possible, avoir pour base des faits, non seulement incontestables, mais incontestés.

Voici donc ce que nous avons appris d'une source respectable et digne de foi:

Une délibération, non signée, se trouve transcrite, sous la date du 29 mars dernier, sur le registre contenant les procès verbaux des séances du Conseil municipal de Bastia. On y remarque les dispositions suivantes: Une somme de cent à cent dix mille francs est destinée à l'achat du mobilier du Collége royal; une commission spéciale de quatre membres est désignée pour assister M. le Maire dans ses opérations; l'achat devra être fait par la voie de l'économie; M. le Maire est autorisé à déléguer un membre de cette commission, ou de toute autre personne de sa confiance, pour aller sur les lieux d'achat; il aura à déterminer les prix, conditions et garanties de l'acquisition; les plus amples pouvoirs lui étant conférés.

En vertu de ces dispositions, M. le Maire, assisté de deux membres de la commission spéciale, dont l'un est M. Latour, a pris le 8 avril suivant, un arrêté portant: que tout le mobilier, à l'exception de quelques articles, serait pris sur le continent; que M. Latour est délégué pour aller faire ces achats; qu'il lui est alloué la somme de 1,500 francs pour frais de voyage et 5 p. 0/0 de droit de devis sur les objets à acheter; que M. Latour est chargé de traiter à Paris de la prompte ouverture du Collége royal, du projet du port, de l'échange de l'aile nord du Palais des Missionnaires, de la construction du Palais de Justice, de représenter, en un mot, la Ville de Bastia dans tous ses intérêts auprès du gouvernement.

Cet arrêté est demeuré secret jusqu'au depart pour Paris, de M. le Maire et de son délégué.

Cependant dans l'intervalle, c'est-à-dire le 10 août, le conseil municipal, sous la présidence de M. le maire, a pris une délibération qui déclare: que la fourniture du mobilier, à prix égal, serait donnée de préférence aux ouvriers de la ville.

La déliberation du 29 mars, base de toutes les opérations de l'administration municipale, vient d'être attaquée par plusieurs membres du conseil municipal, pour différens motifs: les uns prétendent n'être pas intervenus à la réunion du 29 mars, quoiqu'ils se trouvent portés comme présents au procès-verbal; les autres soutiennent que, quoique présents, ils n'ont point donné à M. le maire la faculté de faire l'acquisition du mobilier; d'autres, enfin, assurent qu'il n'a été question que de mesures préparatoires.

Cette délibération n'en a pas moins reçu l'approbation de l'autorité supérieure, et tout porte à croire qu'il en a été de même de l'arrêté du 8 avril suivant. Fort de cette approbation, M. le maire, a passé outre et, avant de partir, a émis des mandats sur la caisse municipale, à l'échéance du 15 novembre, pour une somme, dit-on, de 40,000 francs: mandats qui ont été échangés, en payant escompte, avec des bons sur Paris payables au 15 décembre suivant.

Voici maintenant ce qui, s'est passé de plus important, sur cette affaire, à la séance extraordinaire du conseil municipal du 26 septembre dernier.

Un membre propose au conseil de témoigner de plus fort sa confiance pleine et entière, pour tous les actes qui se rattachent à l'administration de M. le maire. —Sur 17 votants, 16 ont accueilli cette proposition.

M. le président du conseil propose de fixer, au 5 novembre, 5 décembre et 5 janvier prochains, les époques auxquelles devront avoir lieu les versements de l'emprunt de 160,000 francs à contracter par la ville. — Adopté par 8 voix contre 7: deux membres s'étant abstenus de voter.

Un membre du conseil fait ensuite la motion de déclarer nulle et comme non avenue la délibération du 29 mars. — Rejeté par l'ordre du jour à la majorité de 8 voix contre 7: deux membres s'abstenant de voter.

Le même conseiller municipal expose alors: que les motifs d'urgence qui ont seul déterminé l'adoption de la voie de l'économie, pour l'acquisition du mobilier, dans la séance du 29 mars dernier n'existant plus, puisqu'il est aujourd'hui reconnu que l'ouverture du collége ne peut s'effectuer avant le mois d'octobre 1843, il convenait de rentrer dans la règle générale en fait de dépenses communales, et déclarer que la voie de l'adjudication publique serait seule suivie dans cette acquisition. — Cette proposition a eu le même sort de la précédente. Rejettée, par 8 voix contre 7, deux s'abstenant toujours de voter. Sur quoi il est intervenu une protestation de la minorité contre le système d'achat par voie d'économie.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1842.

BUDGET DE 1843.

Dépenses ordinaires.

Sous-Chapitres.	
1er Travaux ordinaires des bâtiments .	16,600 fr.
2. Contributions	»
3. Loyers des hôtels de préfecture et de sous-préfecture	5,000
4. Mobiliers de *idem*	6,650
5. Casernement de la gendarmerie .	21,150
6. Prisons départementales	46,050
7. Cour et tribunaux	16,950
8. Corps de garde des établissements départementaux.	500
9. Entretien des routes départementes	14,800
10. Enfants trouvés et abandonnés . .	43,700
11. Aliénés	10,800
12. Impressions	8,400
13. Archives du département. . . .	3,020
14. Frais de translation, de route et autres	2,962
15. Dettes départementales	»
	196,582

Dépenses facultatives.

16. Edifices départementaux	2,105
17. Routes départementales — Route de Bastia au Macinaggio, honoraires aux ingénieurs, etc	3,762 85
18. Subvention aux communes . . .	»
19. Encouragements:	
Subvention à la caisse de retraite des employes.	2,144 60
Pépinière départementale de Corte.	500
Indemnité au Sieur Sari artiste vétérinaire.	200
A reporter . . .	8,712 45